

**PROJET**

DE

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES,**

POUR L'EXERCICE 1849.

---



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits alloués par la loi du Budget de l'exercice 1848, pour l'ensemble des services du Département des Finances, s'élèvent à . . . . . fr. 12,981,450 »

Ceux proposés au Budget de 1849 ne sont que de . . . . . fr. 12,608,650 »

---

DIMINUTION. . . . fr. 372,800 »

Cette diminution, si l'on avait pu se soustraire à la nécessité d'élever de 30,000 francs le crédit que réclame le service des pensions, eût atteint le chiffre de 400,000 francs, qui ne forme, du reste, que le premier terme des économies introduites dans les services dépendants du Ministère des Finances.

Il importe, en effet, de le remarquer, les réductions opérées sur ce Budget, et qui toutes se traduisent en économies réelles, s'élèvent, dans leur ensemble, à 900,000 francs; mais elles ne peuvent toutes se réaliser immédiatement.

Cette économie de 900,000 francs se répartit, entre les divers services, de la manière suivante :

Administration centrale . . . . .	fr. 39,250
— des contributions . . . . .	751,320
— de l'enregistrement . . . . .	108,240 <sup>(1)</sup>
	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: auto;"/>
TOTAL . . . . .	fr. <u>898,810</u>

Les explications qui vont suivre permettront d'apprécier la nature et l'importance de ces économies.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

##### ART. 2. — *Personnel.*

Le personnel actuel de l'Administration centrale, comprenant le secrétariat général, les administrations du trésor public, des contributions, de l'enregistrement, de la caisse d'amortissement, la commission des monnaies et le personnel des gens de service, se compose de 233 agents. D'après l'organisation nouvelle, ce nombre pourra être réduit à 221.

Au secrétariat général, une place de chef de bureau est vacante. Il n'y sera pas pourvu.

Il existait depuis plusieurs années deux places de chef de division; elles ont été maintenues par l'arrêté organique du 21 novembre 1846. Depuis lors, il a été reconnu qu'un seul chef de division peut suffire à la direction du service. L'une d'elles sera supprimée. L'économie à résulter de ces suppressions serait

---

<sup>(1)</sup> Indépendamment d'une somme de 25,000 francs, montant des salaires des conservateurs des hypothèques sur les transcriptions, qui seront dévolus, en partie, au trésor, en vertu d'une disposition de la loi du Budget des Voies et Moyens.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

de 8,500 francs ; mais elle se réduit à 5,400 francs, par suite du remaniement que devra subir le personnel inférieur, et d'une augmentation de 200 francs accordée aux expéditionnaires, dont le traitement est de 600 francs.

L'arrêté organique du 21 novembre 1846 a créé à l'administration du trésor public une place d'inspecteur général. Cette place sera supprimée et remplie dorénavant par un simple inspecteur.

Les cadres seront également diminués d'une place de chef de bureau.

La réduction de dépenses que ces suppressions amèneront s'élève à 10,500 francs, en faisant abstraction du léger accroissement de dépense auquel donne lieu l'élévation du traitement des expéditionnaires de 600 à 800 francs.

D'autres changements auront lieu dans le personnel, sans toutefois exercer aucune influence sur l'ensemble des crédits destinés à l'administration centrale. Ils consistent dans la translation à l'administration de la caisse d'amortissement, d'un chef de bureau, de deux premiers commis, d'un second commis et d'un expéditionnaire.

Une seule suppression a lieu dans les cadres actuels de l'administration des contributions : c'est celle d'un troisième commis au traitement de 1,200 francs ; mais cette réduction est atténuée par l'augmentation de 200 francs accordée aux expéditionnaires.

Deux emplois sont vacants à l'administration centrale de l'enregistrement : l'un de premier commis, l'autre de second commis ; il n'y sera pas pourvu. L'économie qui en résultera est de 4,600 francs ; mais elle est amoindrie par une augmentation de 200 francs qui serait accordée aux expéditionnaires.

La commission des monnaies se compose d'un président, de deux commissaires généraux, d'un inspecteur général, d'un contrôleur, d'un graveur, de deux essayeurs et de trois commis.

Un projet de loi sera soumis aux Chambres pour déléguer les attributions de la commission à un seul commissaire général.

Un graveur est attaché à la commission des monnaies et jouit, à ce titre, d'un traitement de 4,200 francs. Sans supprimer cette fonction, le traitement qui y est attaché sera converti en émoluments, dont le taux sera déterminé et dont l'importance variera en raison des travaux dont ce fonctionnaire sera chargé. Cette mesure amènera, dans tous les cas, une économie dans la dépense.

Une réduction de 1,370 francs est proposée également sur l'allocation pour le personnel des gens de service ; elle provient de la suppression d'une place d'huissier.

ART. 3. — *Frais de tournées.*

Un nouveau tarif pour les frais de déplacement des fonctionnaires réduira les indemnités qui leur sont actuellement allouées : il est permis de prévoir une économie de 1,000 francs sur le crédit proposé à cet article.

ART. 4. — *Matériel.*

Malgré l'accroissement de dépense qui doit résulter de l'appropriation et de l'ameublement des bureaux de la caisse d'amortissement, aucune augmentation n'est réclamée sur le crédit pour le matériel de l'administration centrale. Ce n'est que par de sévères économies que les dépenses peuvent être renfermées dans les limites actuelles.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Service de la monnaie.*

Le crédit applicable au service de la monnaie est d'autant moins susceptible de réduction, que désormais les émoluments qui devront être alloués au graveur, en remplacement du traitement dont il jouissait, devront être prélevés sur ce crédit.

ART. 6. — *Frais de fabrication de monnaies de cuivre.*

Le crédit extraordinaire de 100.000 francs, alloué au Budget de 1848, pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de cuivre, est reproduit au Budget de 1849. — D'un autre côté, le Budget des Voies et Moyens comprend, de ce chef, une recette de 145.000 francs

ART. 7. — *Magasin général des papiers.*

Ce crédit est constamment absorbé, et il serait impossible de le réduire.

Les approvisionnements en papiers devront d'ailleurs être augmentés, par suite de la mise en vigueur de la loi sur la comptabilité de l'État.

ART. 8. — *Documents statistiques.*

Une réduction de 9,300 francs est proposée sur l'ensemble de cet article.

Par suite d'une révision toute récente du plan de l'ouvrage, l'étendue des tableaux du commerce a été considérablement restreinte, sans nuire à l'intérêt général de la publication. Il en résultera une économie de 2,800 francs; mais cette économie est compensée par une augmentation de 1,500 francs que nécessite le travail auquel donnera lieu, à l'avenir, la rédaction de l'ouvrage, qui comprendra l'évaluation des marchandises, non plus seulement en valeurs anciennes, mais encore en valeurs nouvelles, telles qu'elles seront annuellement déterminées.

Une autre réduction de 8,000 francs résulte de la suppression du crédit voté extraordinairement au Budget de 1848, pour la rédaction d'une statistique financière de 1830 à 1847.

## CHAPITRE II.

## ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC DANS LES PROVINCES.

## ART. 9, 10 et 11.

Le crédit pour les traitements des directeurs du trésor ne formait qu'un seul article au Budget de 1848. Il est subdivisé en deux articles au projet de 1849 : le premier comprend les traitements de ces fonctionnaires; le second, leurs frais de bureau, de loyer et de commis, qui, précédemment, se confondaient avec le chiffre même de ces traitements.

On se réfère d'ailleurs à la note insérée au Budget, en marge de cet article.

Le crédit de 250,000 francs, voté au Budget de 1848, pour le service de la caisse générale de l'État, est reproduit à celui de 1849, sans aucune modification.

## CHAPITRE III.

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS.

Sauf de rares exceptions, qui n'existeront plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849,

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

les traitements des fonctionnaires et employés de l'administration des contributions directes, douanes et accises doivent être considérés comme la stricte rémunération des services qu'ils rendent au pays. Pour y introduire les économies compatibles avec les intérêts du trésor, il a fallu rechercher les moyens de réduire le nombre des emplois créés par l'arrêté organique du 31 décembre 1846 (*Moniteur* du 7 janvier 1847, n° 7), en simplifiant les rouages de cette vaste administration. Après avoir tenté plusieurs combinaisons, ce but a été atteint.

Les économies réalisées s'élèvent à 742,020 francs (1). Malgré cette notable réduction des dépenses, la nouvelle organisation n'affaiblira la surveillance sur aucun point, et permettra ainsi au Gouvernement de garantir, comme par le passé, la perception régulière des impôts.

Mais les économies ne pourront être introduites tout d'un coup, car il faudra en retrancher la somme nécessaire pour accorder des traitements d'attente aux fonctionnaires et employés qui seront mis en disponibilité jusqu'à ce qu'ils soient replacés.

Comparant les allocations proposées au Budget de 1849 avec celles qui ont été accordées par le Budget de 1848, on voit que les dépenses sont réduites de 272,020 francs. Toutefois, il convient de déduire de cette somme le crédit de 30,000 francs figurant à l'art. 17 du Budget de 1848 comme charge extraordinaire, pour le service de l'entrepôt d'Anvers. Il en résulte que les dépenses ordinaires sont diminuées dès à présent de 242,020 francs. Cette dernière somme, augmentée du crédit extraordinaire de 500,000 francs, ouvert à l'art. 21 du Budget de 1849, pour traitements d'attente, est égale au montant des économies, soit 742,020 fr.

Il ne sera pas sans intérêt de faire remarquer ici que la nouvelle organisation, reposant sur les nécessités actuelles, il y aurait lieu d'augmenter les cadres, s'il fallait faire face à des besoins que l'on n'a pu prévoir. Les cadres tels qu'ils ont été arrêtés comprennent 6,361 fonctionnaires et employés salariés qui se trouvent répartis en six services distincts : ce chiffre représente, quant à la dépense, une moyenne générale de 1,138 francs et se décompose ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES SERVICES.	NOMBRE	APPOINTEMENTS
	d'agents.	par an.
Surveillance générale . . . . .	117	531,400
Conservation du cadastre . . . . .	185	504,700
Contributions directes, accises et comptabilité . . . . .	Traitements fixes . . . . .	1,120,700
	Remises proportionnelles.	1,585,000
Douanes et recherche maritime . . . . .	4,752	5,999,050
Poids et mesures . . . . .	28	55,400
Garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent . . . . .	29	47,900
	<b>6,361</b>	<b>7,242,150</b>

Comme cela résulte du tableau qui précède, la surveillance générale comprend 117 fonctionnaires et employés dont les traitements s'élèvent à 331,400

(1) Cette somme monte en réalité à 751,320 francs, en y ajoutant celle de 9,500 francs, qui sera économisée, à partir du Budget de 1850, sur l'indemnité pour tenue de chevaux. Voir les observations à l'art. 23.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

francs. En déduisant les inspecteurs en chef qui, par la nature de leurs attributions, appartiennent au service actif, et leurs traitements montant à 51,300 francs, il ne reste que 108 agents affectés spécialement au service des bureaux dans toutes les provinces, donnant lieu à une dépense totale de 280,100 francs.

Il reste maintenant à expliquer, d'une manière succincte, les augmentations et les diminutions des dépenses du Budget de 1849, comparé avec celui de 1848.

ART. 12. — *Surveillance générale.*

Le crédit voté au Budget de 1848 est de . . . . . fr. 357,500 »  
Il n'est demandé au Budget de 1849 que. . . . . 331,400 »

DIMINUTION . . . . . fr. 26,100 »

qui se répartit comme il suit :

1° Suppression de cinq inspections de 4<sup>e</sup> classe, d'après l'organisation du 31 décembre 1846, au traitement de 4,000 francs, ci . . . . fr. 20,000 »

Pour faciliter, dans un délai moins long, l'accès des grades supérieurs aux employés qui se distinguent par leur zèle et leurs capacités, le nombre des classes a été réduit de quatre à trois, sauf pour les receveurs à traitement fixe. L'introduction de cette mesure amène une économie de . . . . . 900 »

2° Suppression de l'emploi spécial de contrôleur des jaugeurs de navires. . . . . 3,500 »

Les attributions de ce fonctionnaire pourront être dévolues à d'autres agents dans les différentes provinces, sans inconvénient pour le service.

3° Suppression de cinq commis au traitement de 700 francs, attachés aux inspections qui ont été réunies à d'autres. . . . 3,500 »

TOTAL des réductions. . . . . fr. 27,900 »

A déduire :

1° L'augmentation de traitement de 200 francs accordée à cinq inspections d'arrondissement passant de la 3<sup>e</sup> classe, ancienne organisation, au traitement de 4,300 francs, dans la 2<sup>e</sup>, au traitement de 4,500 francs, ci . . . . . 1,000 »

Les inspections, au nombre de vingt et une, qui ont été conservées, sont rangées : sept dans la 1<sup>re</sup> classe, onze dans la 2<sup>e</sup> et trois dans la 3<sup>e</sup>. Le nombre de ces dernières est peu élevé, par la raison que les autres sont devenues plus importantes par suite de la suppression dont on vient de parler.

2° L'augmentation de traitement de 100 francs accordée à huit commis d'inspection, ci . . . . . 800 »  
1,800 »

Ces employés avaient été divisés en deux classes ; à la 1<sup>re</sup> était affecté un traitement de 800 francs ; à la seconde, un traitement de 700 francs. Ce dernier traitement est trop modique. D'un autre côté, il a paru convenable d'allouer un traitement uniforme de 800 francs à tous les commis d'inspection.

TOTAL de la diminution. . . . . fr. 26,100 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Service de la conservation du cadastre.*

Le Budget de 1848 a ouvert, pour le service de la conservation du cadastre, un crédit de . . . . . fr.	300,300 »
La dépense portée à celui de 1849 est de. . . . .	304,700 »

Il en résulte une augmentation de. . . . . fr. 4,400 »  
qui se répartit ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Création d'un nouveau ressort de conservation en service actif dans la province du Luxembourg, afin de pouvoir suffire à toutes les nécessités qui ont été dûment constatées, ci . . . . . fr. 1,500 »

2<sup>o</sup> Augmentation de 100 francs accordée aux 29 aspirants-géomètres attachés aux bureaux des conservations du cadastre établies dans chaque chef-lieu de province. . . . . 2,900 »

Le traitement actuel de ces agents, fixé à 600 francs, a été porté à 700 francs, somme égale au traitement des préposés des douanes. Ce traitement sera le moins élevé dans toutes les provinces.

TOTAL de l'augmentation. . . . . fr. 4,400 »

ART. 14. — *Service des contributions directes, des accises et de comptabilité.*

Au Budget de 1848, il a été accordé :

a. Pour le service des contributions directes et de comptabilité, un crédit de . . . . . fr.	631,600 »
b. Pour le service des accises, un crédit de . . . . .	709,700 »

TOTAL . . . . . fr. 1,341,300 »

Il n'est demandé au Budget de 1849 que . . . . . 1,120,700 »

DIMINUTION . . . . . fr. 220,600 »

Pour décomposer la somme de 220,600 francs, il faudrait se livrer à un travail étendu qui ne trouverait guère sa place dans la présente note.

La principale modification à introduire, pour réaliser des économies importantes, consistait à élargir la circonscription des bureaux de recettes, à en restreindre le nombre et à confier le service des accises aux contrôleurs des contributions directes et de comptabilité. Ce projet a été exécuté.

Tous les traitements ont été maintenus dans les limites les plus étroites. Cependant on a porté de 600 à 700 francs le traitement des aspirants-commis aux écritures de 2<sup>e</sup> classe. Cet emploi, dans la nouvelle organisation, a été divisé en deux classes, et le nombre des agents a été augmenté pour réduire, dans la même proportion, celui des emplois de commis aux écritures.

Les receveurs à traitement fixe ont été divisés comme il suit :

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ORGANISATION ACTUELLE.		ORGANISATION NOUVELLE.	
CLASSES.	TRAITEMENTS.	CLASSES.	TRAITEMENTS.
1 <sup>re</sup> . . . . .	10,000	1 <sup>re</sup> . . . . .	9,000
2 <sup>e</sup> . . . . .	8,000	2 <sup>e</sup> . . . . .	7,000
3 <sup>e</sup> . . . . .	6,500	3 <sup>e</sup> . . . . .	6,000
4 <sup>e</sup> . . . . .	5,000	4 <sup>e</sup> . . . . .	5,000
5 <sup>e</sup> . . . . .	4,000	5 <sup>e</sup> . . . . .	4,000
6 <sup>e</sup> . . . . .	3,400	6 <sup>e</sup> . . . . .	3,500
7 <sup>e</sup> . . . . .	2,800	7 <sup>e</sup> . . . . .	3,000
8 <sup>e</sup> . . . . .	2,200	8 <sup>e</sup> . . . . .	2,500
9 <sup>e</sup> . . . . .	1,800	9 <sup>e</sup> . . . . .	2,000
10 <sup>e</sup> . . . . .	1,500	10 <sup>e</sup> . . . . .	1,500
11 <sup>e</sup> . . . . .	1,200	11 <sup>e</sup> . . . . .	1,200
12 <sup>e</sup> . . . . .	1,100		

Cette division a dû être établie afin de pouvoir mettre les traitements des receveurs des douanes en rapport avec l'importance relative de chaque bureau et le travail dont ils sont chargés.

Le *maximum* a été fixé à 9,000 francs et le *minimum* à 1,200 francs. Cette dernière somme n'est pas trop élevée ; elle est égale au traitement des commis des accises de 1<sup>re</sup> classe et ne dépasse que de 100 francs celui des brigadiers des douanes.

Dans le but de diminuer les frais de perception, on a admis le principe que tous les receveurs des douanes seront chargés du recouvrement des contributions directes et des accises dans les communes où leurs bureaux sont établis. Il n'existe que peu d'exceptions à ce principe, qu'il a fallu consacrer à raison des localités ou des besoins du commerce.

ART. 15. — *Remises proportionnelles et indemnités.*

Le crédit accordé par le Budget de 1848 est de . . . . fr.	1,658,500 »
Il n'est demandé au Budget de 1849 que . . . . .	1,385,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . . . fr.	273,500 »
	<hr/>

On a maintenu le tarif proportionnel établi par l'art. 40 de l'arrêté organique du 31 décembre 1846 ; mais les indemnités accordées par l'art. 42 ont subi quelques modifications au profit du trésor. Toutefois, la principale cause qui a produit l'économie de 273,500 francs provient de la suppression d'un grand nombre de bureaux. En attribuant le service des accises aux contrôleurs des contributions directes et de comptabilité, il devenait d'ailleurs indispensable, pour assurer l'efficacité de cette mesure, de diminuer le nombre des bureaux à surveiller et à vérifier par chacun de ces fonctionnaires.

Pour placer les receveurs à traitement proportionnel sur la même ligne que les receveurs à traitement fixe, on a admis, d'une manière absolue, un *maximum* de remises et d'indemnités de 9,000 francs. Quant au *minimum*, qui a été fixé à 1.200 francs, il ne comprend que les remises seulement.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 1,385,000 francs a été calculée sur les produits de 1846, d'après la nouvelle circonscription des recettes. La diminution ou l'augmentation des frais de perception étant subordonnée à l'application d'un tarif permanent aux recettes qui ont été réellement opérées à la clôture de chaque exercice, on a cru convenable d'ajouter à la suite de l'art. 15 la mention suivante : *Le crédit figurant au présent article n'est point limitatif.* Cette disposition ne peut entraîner aucun inconvénient, puisque toutes les dépenses imputées sur cet article sont, comme les autres, contrôlées par la Cour des Comptes, tandis qu'en cas d'insuffisance de l'allocation, par suite de l'accroissement des produits, la régularisation définitive de ces dépenses ne peut avoir lieu qu'après que la Législature a accordé un crédit supplémentaire, de manière qu'il en résulte toujours des retards préjudiciables à la marche régulière de la comptabilité.

ART. 16. — *Service de la douane et de la recherche maritime.*

Il a été accordé, par le Budget de 1848 :

a. Pour le service de la douane, un crédit de . . . . . fr.	4,107,200	»
b. Pour le service de la recherche maritime, un crédit de . . . . .	61,600	»
	<hr/>	
TOTAL . . . . . fr.	4,168,800	»
Le Budget de 1849 ne comprend, pour ces deux services, que . . . . . fr.	3,999,050	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . . fr.	169,750	»
	<hr/>	

Les conventions conclues avec le *Zoll-Verein*, pour la répression de la fraude, et une meilleure composition des brigades ont permis de réduire les cadres généraux et de réaliser ainsi une forte économie. Il a été aussi opéré une diminution assez considérable sur l'allocation destinée au traitement des vérificateurs des douanes. Pour arriver à ce résultat, le nombre en a été réduit, mais on a augmenté celui des aspirants, qui sont divisés en deux classes. Le traitement des aspirants de 2<sup>e</sup> classe excède de 100 francs celui qui sera accordé aux aspirants des autres services. Cette distinction a été établie à cause de l'importance des opérations qui peuvent leur être confiées. Au point de vue des intérêts du trésor, il convient que les traitements des vérificateurs et aspirants-vérificateurs soient établis à un taux assez élevé; car ces agents ont la mission de garantir la perception de droits, constituant un des principaux revenus de l'État.

ART. 17. — *Service des poids et mesures.*

Le crédit accordé au Budget de 1848 est de . . . . . fr.	49,900	»
Il est demandé au Budget de 1849 . . . . .	53,400	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . . fr.	3,500	»
	<hr/>	

La somme de 53,400 francs représente les traitements dont jouissent les vérificateurs et aspirants-vérificateurs des poids et mesures, y compris le trai-

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

tement du vérificateur qui remplit simultanément les fonctions de contrôleur des jaugeurs de navires, qui seront supprimées.

Le service des poids et mesures ne revêt plus aujourd'hui aucun caractère fiscal : c'est plutôt un service d'ordre public, et, sous ce rapport, on examinera la question de savoir s'il ne serait pas rationnel de le placer dans les attributions du Département de l'Intérieur. Cela paraît d'autant plus désirable, qu'il n'est guère possible au Département des Finances d'introduire dans ce service les économies dont il est susceptible, sans soulever des plaintes fondées. Dans le cas où cette mesure serait réalisée, les employés des accises continueraient, comme maintenant, à surveiller l'application du système métrique.

ART. 18. — *Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.*

Le crédit voté au Budget de 1848 est de . . . . .	49,700	»
Celui qui est demandé au Budget de 1849 s'élève à . . . . .	47,900	»
	<hr/>	
Diminution. . . . . fr.	1.800	»

Cette somme représente le traitement d'un contrôleur-adjoint de 2<sup>e</sup> classe, dont l'emploi peut être supprimé sans occasionner aucune entrave au service.

ART. 19. — *Honoraires fixes des avocats.*

Le crédit de 40,000 francs proposé au Budget de 1849, est égal à celui qui a été voté au Budget de 1848.

ART. 20. — *Suppléments de traitement extraordinaires.*

Sauf une différence de 30 francs, le crédit voté au Budget de 1848 est conforme à celui qui est demandé au Budget de 1849.

Aucun supplément de traitement extraordinaire n'est accordé que dans les cas déterminés ci-après :

- 1<sup>o</sup> Aux fonctionnaires et employés qui sont chargés par le Ministre,
  - a. De gérer, par *intérim*, un emploi indépendamment de celui dont ils sont titulaires;
  - b. De remplir temporairement leurs fonctions dans un autre ressort que celui où ils doivent résider;
  - c. D'occuper provisoirement un emploi supérieur à celui qui leur est confié, quand le traitement attaché à cet emploi n'est pas disponible;
  - d. De tenir un cheval, s'ils perdent leurs chevaux dans l'exercice de leurs fonctions, sans qu'on puisse attribuer cet accident à leur imprudence, et pourvu qu'ils aient acquis des titres à la bienveillance de l'administration;

2<sup>o</sup> Aux fonctionnaires et employés qui, par suite de maladies, de malheurs de famille ou d'autres circonstances semblables, se trouvent dans une position exceptionnelle;

3<sup>o</sup> Aux contrôleurs et employés qui ont donné des preuves de zèle, de

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

courage et d'un dévouement extraordinaire, alors qu'il ne sera pas possible de leur accorder de l'avancement ;

4° Aux receveurs des contributions directes, douanes et accises, dont les remises, dans les conditions normales, s'élèvent au *maximum* de 3,000 francs, si elles viennent à être réduites d'une manière notable par des causes extraordinaires, et ce, en attendant qu'ils soient appelés à une autre destination, ou lorsque ces remises deviennent insuffisantes pour les rétribuer convenablement à raison du grand nombre de documents de douanes qu'ils doivent délivrer ;

5° Aux employés dont les femmes aident au service des douanes dans les bureaux situés à l'extrême frontière.

Toutefois, il pourra être accordé une indemnité aux surnuméraires et aux commis-agrérés qui ont desservi un emploi dont le traitement aura été conservé au titulaire.

Les suppléments mentionnés aux litt. *a* et *c* du n° 1 ci-dessus ne sont point accordés si les intérimis donnant ouverture à ces suppléments n'ont pas été nécessités soit par la maladie des titulaires, soit par suite de leur absence dans l'intérêt du service, dûment autorisée par le Ministre.

Les mêmes conditions devront être observées relativement aux indemnités qui seront allouées aux surnuméraires et aux commis-agrérés.

Tous les suppléments de traitement extraordinaires et les indemnités des surnuméraires et commis-agrérés sont accordés par le Roi.

Les arrêtés indiquent les motifs pour lesquels ils sont rendus.

ART. 21. *Traitements temporaires.*

Article nouveau ouvert au Budget de 1849, par suite de la nouvelle organisation . . . . . fr. 500,000 »

Pour réaliser les économies introduites dans les dépenses de l'administration, il a fallu supprimer, dans plusieurs services, un nombre d'emplois plus ou moins considérable. A l'époque à laquelle le présent Budget a dû être formé, il n'a pas été possible de déterminer les fonctionnaires et employés qui devront être mis en disponibilité jusqu'à ce qu'ils soient remplacés. Le crédit de 500,000 francs a donc été réglé d'une manière approximative, à défaut d'indications plus exactes. Du reste, la portion de ce crédit qui restera disponible, le cas échéant, à la clôture de l'exercice, sera annulée au profit du trésor.

Le Gouvernement se propose de fixer les traitements temporaires, au *minimum*, à la moitié, et au *maximum*, aux  $\frac{2}{3}$  des traitements dont les fonctionnaires et employés auront joui pendant 1848, sauf à augmenter le *minimum* dans une certaine mesure, à raison de leurs années de services. En ce qui concerne les receveurs rétribués d'après le tarif proportionnel, on prendra pour bases les remises et les indemnités qu'ils auront touchées pour la gestion de 1847. On ne peut se régler d'après l'exercice 1848, attendu que les receveurs ont été autorisés à calculer leurs remises sur le produit de l'avance égale aux  $\frac{8}{12}$  de la contribution foncière du même exercice et de l'emprunt décrété par la loi du 6 mai dernier.

En profitant du mouvement que les vacances occasionnent, on incline à croire que l'on parviendra à remplacer, dans un espace de deux ans, tous les fonction-

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

naires et employés qui devront être mis en disponibilité pour introduire simultanément la nouvelle organisation. Le crédit de 500,000 francs sera conséquemment réduit au Budget de 1850 et de 1851.

*Faculté de considérer comme un crédit unique, les sommes figurant aux art. 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20 et 21.*

Le travail étendu et compliqué qu'exige le remaniement des différents services composant l'administration des contributions directes, douanes et accises, ne permettra pas de faire fonctionner la nouvelle organisation dans toutes ses parties avant le 1<sup>er</sup> avril prochain. Jusque là, le Gouvernement s'attachera, à mesure des vacances, à la mettre partiellement à exécution pour réduire les dépenses.

Le traitement accordé depuis longtemps à plusieurs agents de l'administration est supérieur au traitement normal affecté aux emplois qu'ils occupent. Or, cet excédant doit servir, lors du déplacement de ces agents, à compléter le traitement normal des fonctionnaires et employés qui n'en jouissent pas encore. Ces différences n'existant pas, pour chaque service, dans une égale proportion, on conçoit aisément qu'il deviendrait impossible de se renfermer dans les limites des crédits proposés, à moins de demander une notable augmentation qui réduirait les économies que l'on est parvenu à réaliser.

Jusqu'à ce que cette époque de transition soit passée, il est nécessaire que le Gouvernement soit autorisé à considérer comme un article unique les allocations figurant aux articles 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20 et 21. Pareille faculté ayant été accordée aux Budgets de 1847 et de 1848, elle a permis d'introduire successivement l'organisation du 31 décembre 1846, sans aggravation de charges pour le trésor.

Comme on l'a dit au début de la présente note, les dépenses ordinaires sont déjà réduites de 242,020 francs, et l'on se persuade qu'à la clôture de l'exercice 1849, cette somme sera considérablement augmentée par suite des mesures que l'on prendra pour restreindre les dépenses en général.

ART. 22. — *Frais de bureau et de tournées.*

Le crédit voté au Budget de 1848 est de . . . . . fr.	164,540	»
Il n'est demandé au Budget de 1849 que. . . . .	64,640	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . . fr.	99,900	»

qui se répartit ainsi qu'il suit :

1 <sup>o</sup> Suppression des frais de bureau, accordés, à titre d'abonnement, aux directeurs dans les provinces . . . . . fr.	60,600	»
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	---

A partir de 1849, l'administration se chargera de liquider toutes les dépenses pour fournitures et impressions dont le montant était prélevé sur les frais de bureau alloués aux directeurs; elle se chargera également du paiement des salaires de leurs expéditionnaires;

2<sup>o</sup> Frais de confection des rôles de la contribution foncière

A REPORTER. . . . . fr.	60,600	»
-------------------------	--------	---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . . fr.	60,600 »
et du droit de patente, qui ont été reportés en partie à l'art. 21, ( <i>Indemnités, primes et dépenses diverses</i> ) . . . . .	39,800 »
3° Frais de bureau accordés aux cinq inspecteurs d'arrondissement dont l'emploi a été supprimé . . . . .	2.000 »
<hr/>	
TOTAL des réductions. . . . . fr.	102,400 »

A déduire :

Augmentation des frais de bureau accordés à treize inspecteurs d'arrondissement . . . . . fr.	2,500 »
Les frais de bureau des inspecteurs se subdivisent de la manière suivante :	
Pour les inspections de 1 <sup>re</sup> classe . . . . . fr.	1,200
Id. de 2 <sup>me</sup> id. . . . .	900
Id. de 3 <sup>me</sup> id. . . . .	600
<hr/>	
TOTAL de la diminution . . . . . fr.	99,900 »

ART. 23. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Le Budget de 1848 a ouvert un crédit de . . . . . fr.	261,200 »
La dépense portée à celui de 1849 est de . . . . .	298,900 »

Il y a donc une augmentation de . . . . . fr. 37,700 »  
qui se répartit ainsi qu'il suit :

1° Indemnité pour confection des rôles de la contribution foncière et du droit de patente, ci . . . . . fr.	33,100 »
Précédemment cette dépense figurait à l'art. 22 pour 39,800 fr.	
2° Augmentation de l'indemnité aux géomètres du cadastre, notamment pour la nouvelle création qui doit avoir lieu dans la province de Luxembourg, ci . . . . .	500 »
3° Augmentation de l'indemnité aux experts de la contribution personnelle, ci . . . . .	10,000 »

Les frais d'expertises, mis à la charge des contribuables, forment, pour tout le royaume, un fonds général. Après déduction des frais de route et de séjour des experts, la somme disponible a toujours été reconnue insuffisante pour accorder une rémunération équitable aux experts qui ont opéré dans les villes et communes de leur résidence, c'est-à-dire sans déplacement. Jusqu'à présent le surcroît de dépense qui en est résulté a été couvert au moyen des économies qu'ont présentées les allocations pour indemnité de tenue de chevaux, les primes et, en dernier lieu, les frais d'escorte des marchandises expédiées par le chemin de fer.

Les crédits demandés pour ces trois catégories de dépenses ayant été réduits aux besoins réels, il a fallu nécessairement accroître l'indemnité des experts de la contribution personnelle de

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . . fr. 43,600 »

la somme qu'exige ce service. Il est à remarquer que les frais d'expertises diminuent pour ainsi dire chaque année. par suite de la faculté accordée aux contribuables de pouvoir s'en tenir à leurs déclarations de l'exercice précédent, tandis que les frais de route et de séjour des experts qui opèrent ailleurs qu'à leurs résidences, sont demeurés à peu près les mêmes. En effet, pour aller faire une ou deux expertises dans un village, ils sont assujettis à presque autant de dépenses que pour en opérer vingt.

4° Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions. . . . . 21,000 »

Cette dépense était imputée sur les frais de bureau accordés aux directeurs et figurait à l'article précédent.

5° Frais de procédure . . . . . 12,000 »

Ces frais ont été compris au Budget de 1848 pour une somme de 20,000 francs, à l'article *Matériel*. Il ne s'agit donc ici que d'un simple transfert.

TOTAL des augmentations. . . . . fr. 76,600 »

A déduire :

1° Réduction de l'indemnité accordée aux commis ambulants du service des accises . . . . fr. 1,000 »

Par suite de la nouvelle organisation, il a été possible de supprimer une section ambulante.

2° Réduction de l'indemnité pour tenue de chevaux . . . . . 31,900 »

En confiant le service des accises aux contrôleurs des contributions directes et de comptabilité, on a pu supprimer l'indemnité pour tenue de cheval dont jouissaient les contrôleurs spéciaux des accises. Après avoir recueilli les éléments propres à fixer son opinion, le Gouvernement a pensé en outre qu'on pouvait dispenser les contrôleurs des douanes de l'obligation de tenir un cheval. Cette mesure a été définitivement arrêtée. Il en résultera une économie de 31,900 francs, sans qu'elle puisse porter atteinte à la surveillance que ces fonctionnaires doivent exercer pour garantir les intérêts du trésor.

A l'avenir, il n'y aura plus que les inspecteurs des douanes qui devront tenir un cheval. L'allocation annuelle s'élèvera à 4,800 francs; elle dépasse de 9,300 francs celle qui est proposée au Budget de 1849. Cette somme est nécessaire pour couvrir la dépense, d'après les besoins actuels, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1849, époque à laquelle la nouvelle organisation sera complètement mise à exé-

A REPORTER. . . . . fr. 32,900 » 76,600 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . . fr.	32,900	»	76,600	»
<p>ention. Le Budget de 1850 présentera donc, sous ce rapport, une économie de ladite somme, soit 9,300 francs.</p>				
3° Réduction de l'allocation pour les primes du chef des saisies de sel, de boissons distillées, etc., et d'arrestations de fraudeurs. . . . .	4,000	»		
4° Réduction des frais d'escorte des marchandises expédiées par le chemin de fer . . . . .	2,000	»		
			<u>38,900</u>	»
TOTAL de l'augmentation. . . . . fr.			<u>37,700</u>	»

ART. 24. — *Police douanière.*

Comparativement au Budget de 1848, le crédit demandé pour 1849 ne présente ni augmentation ni diminution. L'on présume que ce crédit suffira à tous les besoins.

ART. 25. — *Matériel.*

Le crédit voté au Budget de 1848 est de . . . . .	138,000	»
Il est demandé au Budget de 1849 une somme de . . . . .	142,000	»
		<u>4,000</u>
L'augmentation de . . . . .		»
se décompose comme il suit :		
1° Augmentation des frais d'impression, etc., comprenant : a. Une réduction de 3,000 francs opérée sur l'article <i>matériel</i> pour les poids et mesures ; b. Une somme de 5,500 francs nécessaire par la suppression des frais de bureau des directeurs, ci. . . . . fr.	8,500	»
2° Fournitures de bureau à l'usage des directions . . . . .	8,700	»
3° Augmentation pour loyer, ameublement, entretien, chauffage, éclairage des bureaux des directions . . . . .	9,800	»
	Fr.	<u>27,000</u>

Ces dépenses figuraient à l'art. 20 du Budget de 1848.

A déduire :

1° La réduction opérée sur l'allocation destinée au matériel pour le service des poids et mesures . . . . . fr.	3,000	»
2° La suppression des frais de procédure qui se trouvent reportés à l'art. 23, ci. . . . . fr.	20,000	»
		<u>23,000</u>
TOTAL de l'augmentation . . . . . fr.		<u>4,000</u>

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE IX.

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 27. — *Enregistrement. — Traitements.*

L'administration de l'enregistrement sera organisée, en ce qui concerne le service des provinces, d'après des bases nouvelles.

Dans le système actuel, les directeurs provinciaux sont rangés en trois classes, sous le rapport du traitement :

4	jouissent d'un traitement de	9,000	francs.
2	— — —	8,500	»
3	— — —	8,000	»

A l'avenir, leurs traitements seront uniformément fixés à 8,000 francs.

Le nombre actuel d'inspecteurs est de 21, savoir :

9	à	6,500	francs,
5	à	6,000	»
2	à	5,500	»
et 5	à	5,000	»

Ce nombre sera réduit à 12, qui seront divisés en deux classes, savoir :

6	de première,	au traitement de	6,500	francs ;	
et 6	de seconde,	—	de	6,000	»

Par contre, le nombre de vérificateurs, qui est aujourd'hui de 25, sera porté à 32.

12	de 1 <sup>re</sup> classe,	au traitement de	4,500	francs,
10	de 2 <sup>e</sup>	— — —	4,000	»
et 10	de 3 <sup>e</sup>	— — —	3,600	»

A part les avantages qui doivent résulter, pour les intérêts du trésor et du service, de cette organisation nouvelle, une réduction de 30,500 francs pourra être ultérieurement opérée sur le crédit précédemment alloué au Budget. L'exécution de l'arrêté organique ne pouvant avoir lieu immédiatement, on ne prévoit au Budget de 1849 qu'une diminution de 16,290 francs.

ART. 28. — *Timbres. — Traitements.*

L'inspecteur conservateur du timbre et le conservateur garde-magasin, à Bruxelles, jouissent l'un et l'autre, à titre personnel, d'un traitement, le premier de 5,000 francs, le second de 4,400 francs.

Le traitement qui sera alloué aux nouveaux titulaires sera réduit à 4,500 francs et à 2,400 francs.

ART. 29. — *Domaines. — Traitements.*

Le personnel chargé de la perception des droits de navigation sur les canaux, ainsi que celui attaché aux autres services dépendants du domaine de l'État, est en général très-faiblement rétribué. Il se compose de 110 employés, dont les traitements réunis n'excèdent pas 93,560 francs. Cette somme, demandée à

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

titre de crédit au Budget de 1849, offre sur celle allouée au Budget de 1848, une augmentation de 1,480 francs. Mais, ainsi que l'explique la note insérée en regard de l'art. 29 du tableau des développements, cette augmentation n'est qu'apparente, puisqu'elle résulte du transfert du traitement du receveur de la navigation sur le canal de Pommerœul à Antoing. Ce traitement, qui était précédemment proportionnel aux produits dont la perception lui était confiée, s'élevait à environ 8,000 francs. Il sera converti en un traitement fixe de 5,000 francs, chiffre pour lequel il est compris dans l'art. 29 sous le litt. a des développements.

ART. 30. — *Forêts. — Traitements.*

Le crédit pour le personnel forestier ne subit aucun changement.

Les traitements des agents forestiers sont généralement déterminés, à la fois, d'après l'étendue des circonscriptions qu'ils sont appelés à surveiller et d'après leur grade et leur ancienneté de service. Ils ne s'élèvent en moyenne qu'à 477 francs.

Il importe, d'ailleurs de remarquer, qu'une grande partie de ces traitements sont remboursés au trésor par les communes et les établissements publics dont les bois sont régis et surveillés par l'État. Ces remboursements s'élèvent à environ 135,000 francs.

ART. 31. — *Remises des comptables.*

Les modifications apportées au taux des remises des comptables de l'enregistrement autorisent sur cet article une réduction de 74,000 francs.

Le tarif demeuré en vigueur jusqu'à présent remonte au 17 janvier 1831.

D'après ce tarif, le taux des remises était établi comme suit :

5 % sur les premiers . . . . .	20,000 florins ;
3 % sur les . . . . .	20,000 florins suivants ;
2 — . . . . .	40,000 —
1 1/2 — . . . . .	40,000 —
et 1 % sur les recettes excédant. . . . .	120,000 florins.

Le tarif nouveau est combiné de manière à réaliser des économies dans les frais de perception, tout en ménageant les comptables dont les remises sont peu élevées. Il alloue :

5 % sur les premiers . . . . .	42,000 francs ;
3 % sur les . . . . .	38,000 francs suivants ;
2 % — . . . . .	80,000 —
1 1/2 % — . . . . .	80,000 —
et 3/4 % sur les recettes dépassant . . . . .	360,000 francs.

Les remises ne pourront plus, en outre, excéder le chiffre de 9,000 francs.

En vertu d'autres dispositions du même tarif, les remises des conservateurs des hypothèques qui ne sont chargés d'aucune recette de droits d'enregistrement et de successions, sont réduites à 2 p. %, sans qu'elles puissent excéder un *maximum* de 3,000 francs.

Les remises sur les consignations sont également abaissées à 1 p. % sur les

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

50 premiers mille francs ; à  $\frac{1}{2}$  p. % sur les 50,000 francs suivants, et à  $\frac{1}{4}$  p. % sur l'excédant.

Le taux des remises sur les capitaux de créances nationales et sur le prix de ventes de domaines est également réduit à  $\frac{1}{2}$  p. %.

Enfin, par une disposition sur laquelle la Chambre sera appelée à se prononcer, le quart des salaires des conservateurs des hypothèques serait attribué au trésor.

Dans la prévision que cette disposition sera adoptée, cette portion des salaires des conservateurs est comprise au Budget des Voies et Moyens de 1849.

ART. 32. — *Remises des greffiers.*

Aucun changement n'est proposé au crédit pour les remises des greffiers.

ART. 33. — *Matériel.*

Ce crédit présente sur celui voté pour l'année 1848, une augmentation de 2,000 francs. Cette augmentation est destinée uniquement au remboursement des frais de bureau aux directeurs ; elle est largement compensée par la réduction que subit le crédit porté à l'art. 27 pour ces traitements qui, comme on l'a dit plus haut, seront uniformément ramenés au chiffre de 8,000 francs.

ART. 35. — *Dépenses du domaine.*

Une réduction de 4,720 francs est admise sur cet article. Elle provient d'économies qui pourront être réalisées sur les dépenses d'entretien et d'amélioration des domaines de l'État.

ART. 36. — *Pensions et secours.*

Une note insérée en regard de cet article justifie l'augmentation de 32,500 francs qui y est réclamée.

Un tableau annexé au Budget indique, conformément à l'art. 38 de la loi générale du 21 juillet 1844, les noms des fonctionnaires et employés admis à la pension depuis le 1<sup>er</sup> avril 1847 jusqu'au 15 octobre 1848, ainsi que le montant de leur pension et les causes de leur admission à la retraite.

ART. 37. — *Dépenses imprévues.*

Le crédit pour les dépenses imprévues est absorbé chaque année.

On doit comprendre, d'ailleurs, qu'il est nécessaire que le Département des Finances ait une certaine latitude pour pourvoir à des dépenses qui, par leur nature, échappent à toute prévision.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

**PROJET**

DE

**BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.**

---

Les changements apportés au Budget des Non-Valeurs et Remboursements, se résument en une diminution de 33,000 francs, dont les causes sont expliquées par des notes en marge du tableau des développements.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de *douze millions six cent huit mille six cent cinquante francs* (12,608,650 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 5 novembre 1848.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---

## PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du Ministre. . . . .	21 000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . . 468,050	472 050	"	
	Travail extraordinaire . . . . . 4,000		"	
3	Frais de tournées. . . . .	7,000	"	
4	Matériel . . . . .	40,000	"	810,250
5	Service de la monnaie . . . . .	17,200	"	
6	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre . . . . .	"	100,000	
7	Magasin général des papiers . . . . .	155,500	"	
8	Rédaction de documents statistiques . . . . .	19,500	"	
<b>CHAPITRE II.</b>				
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
9	Traitement des directeurs . . . . .	60,000	"	
10	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs	17,550	"	550,350
11	Cassier général de l'Etat . . . . .	250,000	"	
<b>CHAPITRE III.</b>				
<i>Administration des contributions directes douanes et accises.</i>				
12	Surveillance générale . . . . . Traitements	351,400	"	
13	Service de la conservation du cadastre . . . . . id	504,700	"	
14	— des contributions directes, des accises et de comptabilité. {	Traitements fixes . . . . .	1,120,700	"
15		Remises proportionnelles et indemnités . . . . .	1,585,000	"
16	— des douanes et de la recherche maritime . . . . .	5,999,050	"	
17	— des poids et mesures . . . . .	5,400	"	
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	47 000	"	
19	Honoraires fixes des avocats de l'administration . . . . .	40,000	"	
20	Suppléments de traitements . . . . .	2 000	"	
21	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés . . . . .	"	500,000	8,548,090
( Les crédits portés aux articles 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20 et 21 du présent chapitre, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles sur les autres, selon les besoins qui re- sultent de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces )				
22	Frais de bureau et de tournées. . . . .	61,640	"	
23	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	298,900	"	
24	Police douanière. . . . .	5,000	"	
25	Matériel . . . . .	142,000	"	
26	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers . . . . .	51,000	"	
A REPORTER. . . . .		8.805,490	600,000	9,405,490

## PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	8,805,490 "	600,000 "	9,405,490 "
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
27	Traitement du personnel de l'enregistrement . . . . .	525,790 "	14,210 "	
28	— — du timbre . . . . .	52,200 "	"	
29	— — du domaine . . . . .	95,560 "	"	
50	— — forestier . . . . .	241,900 "	"	
51	Remises des receveurs. — Frais de perception . . . . .	775,000 "	"	1,741,660 "
52	— des greffiers . . . . .	46,000 "	"	
55	Matériel . . . . .	55,000 "	"	
54	Frais de poursuites et d'instances . . . . .	55,000 "	"	
55	Dépenses du domaine . . . . .	85,000 "	"	
	<b>CHAPITRE V.</b>			
56	Pensions et secours . . . . .	1,557,500 "	"	1,557,500 "
	<b>CHAPITRE VI.</b>			
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	14,000 "	"	14,000 "
	<b>TOTAL DU PROJET DE BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . . . fr.</b>	<b>11,994,440 "</b>	<b>614,210 "</b>	<b>12,608,650 "</b>

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 5 novembre 1848.

**LÉOPOLD,**

PAR LE ROI :  
*Le Ministre des Finances,*  
**FRÈRE-ORBAN.**



**DÉVELOPPEMENTS**

DU

**PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES**

**DU MINISTÈRE DES FINANCES,**

**pour l'exercice 1849.**

---

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>					
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>					
1	»	Traitement du Ministre. . . . .			
		<i>Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.</i>			
			Nombre d'AGENTS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires. extraordin.
	a.	Secrétariat général et secrétariat particulier . . . . .	23	800 à 8,400	53,200 »
	b.	Trésor public . . . . .	43	800 à 9,000	104,600 »
	c.	Contributions directes, douanes et accises. . . . .	64	800 à 9,000	154,000 »
2	d.	Enregistrement et domaines . . . . .	31	800 à 9,000	80,200 »
	e.	Commission des monnaies . . . . .	8	1,200 à 6,000	23,430 »
	f.	Caisse d'amortissement . . . . .	6	800 à 7,000	18,600 »
	g.	Salaire des concierges et gens de service. . . . .	44	400 à 1,400	54,000 »
	h.	Rémunération de travaux extraordinaires . . . . .	»	»	4,000 »
			221		472,030 »
3	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs . . . . .			
		<i>Matériel.</i>			
					CHARGES ordinaires. extraordin.
4	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliures, ports de lettres et autres menus frais . . . . .			20,000 »
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux . . . . .			8,000 »
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, assurances contre incendie, etc. . . . .			12,000 »
					40,000 »
		<i>Service de la monnaie.</i>			
5	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais . . . . .			1,200 »
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpations et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc. . . . .			6,000 »
	c.	Multiplication des coins de monnayage, confection de viroles et frais de comptage. . . . .			10,000 »
					17,200 »
6	»	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre . . . . .			
A REPORTER. . . . .					fr.

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation	Diminution	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
472,050	»	472,050	501,000	»	(a) 28,950	a) L'organisation actuelle des diverses bran- ches de service formant l'administration cen- trale du Département des Finances, comporte une dépense annuelle et normale de fr 506,620 Toutefois, le Budget de l'exercice 1848 ne comprenait, pour le personnel de ces services, qu'un crédit global de 501,000 D'après une organisation nouvelle, la dépense normale sera réduite à . . . 472,050 Desorte que, comparativement à l'or- ganisation actuelle, l'économie sera de 34,570 francs, et, relativement au crédit alloué au Budget de 1848, de fr 28,950
7,000	»	7,000	8,000	»	(b) 1,000	b) Économie résultant de la réduction du ta- rif des frais de route et de séjour
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
17,200	»	17,200	17,200	»	»	
»	100,000	100,000	100,000	»	»	
557,250	100,000	657,250	687,200	»	29,950	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).				
		<i>Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et les provinces.</i>				
			CHARGES			
			ordinaires.	extraordin.		
7	a.	Papiers à timbrer . . . . .	46,000	»		
	b.	Autres papiers de toute espèce. . . . .	87,500	»		
			133,500	»		
		<i>Documents statistiques.</i>				
8	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i> . . . . .	12,000	»		
	b.	— de publication — . . . . .	7,500	»		
	»	— de rédaction de la <i>Statistique financière</i> de 1850 à 1847. . . . .	»	»		
			19,500	»		
		TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.				
		CHAPITRE II.				
		<i>Administration du trésor public dans les provinces.</i>				
			NOMBRE D'AGENTS.	CLASSÉS.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires   extraordin.
9	»	Traitement des directeurs . . . . .	6	1 <sup>e</sup>	8,000	48,000   »
			5	2 <sup>e</sup>	7,000	21,000   »
10	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs. . . . .				17,550   »
11	»	Service de la caisse générale de l'État. . . . .				
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.				

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
557,250	100,000	657,250	687,200	»	29,950	
153,500	»	153,500	153,500	»	»	
19,500	»	19,500	28,800	»	(a) 9,500	
710,250	100,000	810,250	849,500	»	39,250	
DIMINUTION . . . . .				39,250		
69,000	»	(b) 69,000	250,000	»	»	»
17,550	»	17,550				
250,000	»	250,000				
356,550	»	356,550	556,550	»	»	

a) La *Statistique commerciale* doit dorénavant être rédigée d'après un plan nouveau qui permettra d'apprécier le mouvement commercial de la Belgique, non plus seulement d'après la valeur réelle des marchandises, telle qu'elle a été établie en 1835 et conservée depuis lors, mais, en outre, d'après leur valeur actuelle déterminée par les prix courants et par les renseignements recueillis par l'Administration. Cette amélioration, introduite déjà dans le tableau public pour 1847, nécessite, d'une part, une augmentation de 1,000 francs sur le crédit pour frais de rédaction, elle permet, d'autre part, de réduire de 2,500 francs le crédit pour frais de publication. La diminution est donc, en résultat, de 1,500 francs.

Un crédit de 8,000 francs a été alloué au Budget de 1848, pour la rédaction d'une *Statistique financière* de 1850 à 1847. Ce crédit n'est pas reproduit au Budget de 1849.

b) Jusqu'à présent, les frais de bureau des directeurs du trésor ont été confondus avec leur traitement. Il n'en sera plus ainsi à l'avenir. Ces fonctionnaires seront dorénavant rangés en deux classes, aussi bien sous le rapport du traitement que sous celui des frais de bureau qui leur seront alloués, tout en ayant égard à l'importance de leurs travaux, à l'étendue de leur responsabilité, ainsi qu'aux dépenses de toute nature auxquelles ils sont respectivement soumis.

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.							
<b>CHAPITRE III.</b>									
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.									
		<i>Surveillance générale.</i>							
			Nombre d'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires.    extraordin.			
12	a.	Traitement des directeurs . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	8,000	24,000	»		
			3	2 <sup>e</sup>	8,000	24,000	»		
			3	3 <sup>e</sup>	8,000	24,000	»		
		b.	— des inspecteurs en chef . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	6,000	18,000	»	
				3	2 <sup>e</sup>	5,700	17,100	»	
				3	3 <sup>e</sup>	5,400	16,200	»	
		c.	— des inspecteurs d'arrondissement . . . . .	7	1 <sup>re</sup>	5,000	35,000	»	
				11	2 <sup>e</sup>	4,500	49,500	»	
				3	3 <sup>e</sup>	4,000	12,000	»	
		d.	— des premiers commis de direction . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,500	10,500	»	
				3	2 <sup>e</sup>	3,000	9,000	»	
				3	3 <sup>e</sup>	2,500	7,500	»	
		e.	— des seconds commis de direction . . . . .	6	1 <sup>re</sup>	2,200	13,200	»	
				9	2 <sup>e</sup>	1,800	16,200	»	
9	3 <sup>e</sup>			1,400	12,600	»			
f.	— des troisièmes commis de direction . . . . .	9	1 <sup>re</sup>	1,200	10,800	»			
		13	2 <sup>e</sup>	1,000	13,000	»			
g.	— des commis d'inspection d'arrondissement . . . . .	21	»	800	16,800	»			
		117	..	..	351,400	»			
		<i>Service de la conservation du cadastre.</i>							
13	a.	Traitement des inspecteurs . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	5,000	15,000	»		
			3	2 <sup>e</sup>	4,600	13,800	»		
			3	3 <sup>e</sup>	4,500	12,900	»		
		b.	— des contrôleurs . . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,000	9,000	»	
				3	2 <sup>e</sup>	2,700	8,100	»	
				3	3 <sup>e</sup>	2,500	7,500	»	
		c.	— des géomètres	en service sédentaire.	9	1 <sup>re</sup>	1,700	15,300	»
					9	2 <sup>e</sup>	1,200	10,800	»
				en service actif . . . . .	30	1 <sup>re</sup>	1,800	90,000	»
					68	2 <sup>e</sup>	1,500	102,000	»
d.	— des aspirants géomètres . . . . .	29	»	700	20,500	»			
		183	..	..	304,700	»			

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
331,400	»	331,400	357,500	»	26,100	
304,700	»	304,700	300,300	4,400	»	



## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,120,700	»	1,120,700	1,541,300	»	220,600	
1,585,000	»	1,585,000	1,658,500	»	275,500	a) La note préliminaire explique les motifs de cette disposition.

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).					
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>					
16	a.	Traitement de l'inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer. . . . .	1	»	6,000	6,000	»
	b.	Traitement des inspecteurs. . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,000	13,000	»
			3	2 <sup>e</sup>	4,600	13,800	»
	c.	— des contrôleurs . . . . .	3	3 <sup>e</sup>	4,500	12,900	»
			11	1 <sup>re</sup>	5,500	58,500	»
	d.	— des vérificateurs . . . . .	10	2 <sup>e</sup>	3,100	31,000	»
			22	3 <sup>e</sup>	2,700	59,400	»
	e.	— des aspirants vérificateurs . . . . .	21	1 <sup>re</sup>	2,400	30,400	»
			25	2 <sup>e</sup>	2,000	50,000	»
	f.	— des lieutenants. . . . .	22	3 <sup>e</sup>	1,600	33,200	»
			21	1 <sup>re</sup>	1,200	23,200	»
	g.	— des sous-lieutenants . . . . .	13	2 <sup>e</sup>	800	12,000	»
			43	»	1,600	68,800	»
	h.	— des brigadiers . . . . .	79	»	1,400	110,600	»
547			»	1,100	601,700	»	
i.	— des sous-brigadiers . . . . .	362	»	900	505,800	»	
		3511	»	700	2,317,700	»	
j.	— des préposés . . . . .	14	1 <sup>re</sup>	950	13,500	»	
		53	2 <sup>e</sup>	850	29,750	»	
k.	— des matelots . . . . .	4	»	300	2,000	»	
		4752	.....	.....	3,999,050	»	
		<i>Service des poids et mesures.</i>					
17	a.	Traitement des vérificateurs. . . . .	23	»	»	51,600	»
	b.	— des aspirants vérificateurs . . . . .	3	»	»	1,800	»
			28	.....	.....	53,400	»
		<i>Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.</i>					
18	a.	Traitement des contrôleurs. . . . .	3	1 <sup>re</sup>	3,200	9,600	»
			6	2 <sup>e</sup>	2,600	15,600	»
			3	3 <sup>e</sup>	2,200	6,600	»
	b.	— des contrôleurs adjoints . . . . .	2	1 <sup>re</sup>	2,000	4,000	»
			3	2 <sup>e</sup>	1,800	5,400	»
c.	— des essayeurs . . . . .	12	»	300 à 900	6,700	»	
		29	.....	.....	47,900	»	

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,999,050	»	3,999,050	4,168,800	»	169,750	
53,400	»	53,400	49,900	3,500	»	
47,900	»	47,900	49,700	»	1,800	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des dévelop- pements. articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>																				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																				
		<i>Avocats de l'administration.</i>																				
19	Uniq.	Honoraires fixes . . . . .																				
		<i>Suppléments de traitement extraordinaires.</i>																				
20	Uniq.	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique . . . . .																				
		<i>Traitements temporaires.</i>																				
21	Uniq.	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés . . . . .																				
		Les crédits portés aux articles 12, 13, 14, 16, 18, 19, 20 et 21 du présent chapitre, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles sur les autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.																				
		<i>Frais de bureau et de tournée.</i>																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">20,100</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">6,150</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">15,440</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">5,400</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">11,850</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">6,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>64,640</b></td> <td style="text-align: center;"><b>»</b></td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	20,100	»	6,150	»	15,440	»	1,200	»	5,400	»	11,850	»	6,500	»	<b>64,640</b>	<b>»</b>
CHARGES																						
ordinaires.	extraordin.																					
20,100	»																					
6,150	»																					
15,440	»																					
1,200	»																					
5,400	»																					
11,850	»																					
6,500	»																					
<b>64,640</b>	<b>»</b>																					
22	a.	Frais de bureau des inspecteurs d'arrondissement. . . . .																				
	b.	— des vérificateurs des poids et mesures . . . . .																				
	c.	Frais de tournée des inspecteurs en chef. . . . .																				
	d.	— de l'inspecteur en chef du service actif sur les chemins de fer . . . . .																				
	e.	— des inspecteurs du cadastre . . . . .																				
	f.	— des vérificateurs des poids et mesures . . . . .																				
	g.	— des agents de la garantie . . . . .																				

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
25,000	»	25,000	24,970	30	»	
»	500,000	500,000	»	500,000	»	
64,640	»	64,640	164,540	»	99,900	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinaires.	extraordin.
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>				
	a.	Indemnités pour confection des rôles de la contribution foncière et du droit de patente . . . . .	33,100	»
	b.	Indemnités aux géomètres du cadastre . . . . .	56,300	»
	c.	— aux commis ambulants du service des accises . . . . .	24,000	»
	d.	— pour tenue de chevaux. . . . .	14,100	»
	e.	— aux experts de la contribution personnelle . . . . .	20,000	»
	f.	— aux répartiteurs pour les patentes . . . . .	28,400	»
	g.	— aux porteurs de contraintes pour le recensement des patentables.	8,300	»
	h.	— de déplacement aux porteurs de contraintes et aux experts de la contribution personnelle . . . . .	1,500	»
	i.	— de déplacement aux employés des provinces . . . . .	10,000	»
	j.	— aux employés pour maladies, accidents, blessures, etc. . . . .	20,000	»
23	k.	— aux receveurs de l'enregistrement, pour les déclarations d'actes translatifs . . . . .	7,000	»
	l.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions directes à délivrer aux collèges des bourgmestres et échevins, en conformité de l'art. 4 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843, ayant pour objet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale du 3 mars 1851 . . . . .	23,000	»
	m.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs, supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation du cadastre . . . . .	32,000	»
	n.	Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines et arrestations de fraudeurs. . . . .	4,000	»
	o.	Salaire des expéditionnaires attachés aux bureaux des directions . . . . .	21,000	»
	p.	Frais d'escorte de marchandises expédiées par le chemin de fer . . . . .	2,000	»
	q.	Frais de procédure. . . . .	12,000	»
			298,900	»
<i>Police douanière.</i>				
24	Uniq.	Mesure de police douanière. . . . .		

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
298,900	»	298,900	261,200	37,700	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinaires.	extraordin.
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).				
<i>Matériel.</i>				
25	a.	Frais des impressions pour registres, états, bordereaux, achat et réparations d'instruments, balances et ustensiles de bureau, etc. . . . .	48,500	"
	b.	Matériel pour les poids et mesures . . . . .	2,000	"
	c.	Fournitures à l'usage des bureaux des directions . . . . .	8,700	"
	d.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations . . . . .	44,800	"
	e.	Loyer d'un local à Anvers pour la réunion des bureaux de l'administration.	12,000	"
	f.	Loyer, ameublement et entretien des bureaux de la garantie . . . . .	9,000	"
	g.	Construction d'embarcations et d'aubettes . . . . .	5,000	"
	h.	Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc.	42,000	"
			142,000	"
<i>Entrepôt d'Anvers.</i>				
26	Uniq.	Frais généraux d'administration, entretien des bâtiments, etc. . . . .		
"	"	Exécution des travaux et acquisition du matériel nécessaire à l'effet de garantir l'entrepôt d'Anvers contre les dangers de l'incendie. . . . .		
<b>Récapitulation du chapitre III.</b>				
12	"	Surveillance générale. — Traitements . . . . .		
13	"	Service de la conservation du cadastre. — Traitements. . . . .		
14	"	— des contributions directes, des accises et de comptabilité. . . . .		} Traitements fixes. Remises et indemnités.
15	"	— des douanes et de la recherche maritime. . . . .		
16	"	— des poids et mesures . . . . .		
17	"	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent . . . . .		
18	"	Honoraires fixes des avocats de l'administration . . . . .		
19	"	Suppléments de traitements . . . . .		
20	"	Traitements temporaires . . . . .		
21	"	Frais de bureau et de tournée . . . . .		
22	"	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .		
23	"	Police douanière . . . . .		
24	"	Matériel. . . . .		
25	"	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers. . . . .		
26	"	Exécution de travaux et acquisition du matériel nécessaire à l'effet de garantir l'entrepôt d'Anvers contre les dangers de l'incendie . . . . .		
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . .				fr.

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES Ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
142,000	»	142,000	158,000	4,000	»	
31,500	»	31,000	31,000	»	»	
»	»	»	30,000	»	30,000	
531,400	»	531,400	537,500	»	26,100	
504,700	»	504,700	500,500	4,400	»	
1,120,700	»	1,120,700	1,341,500	»	220,600	
1,385,000	»	1,385,000	1,658,500	»	273,500	
3,999,050	»	3,999,050	4,168,800	»	169,750	
53,400	»	53,400	49,900	5,500	»	
47,900	»	47,900	49,700	»	1,800	
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
25,000	»	25,000	24,970	30	»	
»	500,000	500,000	»	500,000	»	
64,640	»	64,640	164,540	»	99,900	
298,900	»	298,900	261,200	37,700	»	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
142,000	»	142,000	158,000	4,000	»	
31,000	»	31,000	31,000	»	»	
»	»	»	30,000	»	30,000	
7,848,690	500,000	8,348,690	8,620,710	549,650	821,650	
EN MOINS. . . . fr.				272,020		

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE IV.						
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.						
<i>Enregistrement. — Traitements.</i>						
27	a.	Directeurs . . . . .	9	8,000	72,000	»
	b.	Inspecteurs . . . . .	6	6,500	39,000	»
			6	6,000	36,000	»
	c.	Vérificateurs . . . . .	12	4,500	54,000	»
			10	4,000	40,000	»
			10	3,600	36,000	»
	d.	Premiers commis de direction. . . . .	9	2,000 à 2,400	20,700	»
	e.	Seconds — — . . . . .	17	1,100 à 1,270	21,590	»
	f.	Surveillants aux ventes à Bruxelles et à Anvers . . . . .	2	2,200	4,400	»
	g.	Indemnités aux agents de change pour la publication du prix courant des effets publics. . . . .	4	»	2,100	»
h.	Traitement des fonctionnaires excédant le nombre prévu dans l'arrêté de réorganisation. . . . .	»	»	»	14,210	
(La partie du crédit concernant les traitements des seconds com- mis de direction pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 8,000 francs, à l'art. 55, § C, relatif au matériel et aux frais de bureau des directeurs) (b).						
			85	.....	525,790	14,210
<i>Timbre. — Traitements.</i>						
28	a.	Inspecteur-conservateur de l'atelier général . . . . .	1	4,500	4,500	»
	b.	Gardes-magasins contrôleurs . . . . .	9	1,900 à 2,400	17,200	»
	c.	Timbreurs et compteurs . . . . .	18	900 à 1,500	17,800	»
	d.	Tourne-feuilles . . . . .	17	850 à 1,100	12,700	»
			45	.....	52,200	»
A REPORTER. . . . . fr.						

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
323,790	14,210	340,000	336,290	"	(a) 16,290	<p>a) Les traitements des fonctionnaires supérieurs de l'administration de l'enregistrement nécessitent, d'après l'organisation actuelle, un crédit de 306,000 francs.</p> <p>Le nombre de directeurs est aujourd'hui de 9: il doit nécessairement être maintenu; seulement, à l'avenir, leur traitement serait uniformément fixé à 8,000 francs.</p> <p>Le nombre d'inspecteurs sera réduit de 21 à 12. Mais, par contre, celui des vérificateurs sera augmenté de sept.</p> <p>Ces mesures, fondées à la fois sur les intérêts du trésor, du service et sur des raisons d'économie, permettront de réduire ultérieurement ce crédit à 323,790 francs.</p> <p>Toutefois, comme leur exécution entière ne peut avoir lieu immédiatement, on ne prévoit au Budget de 1849 qu'une diminution de 16,290 francs au lieu de celle de 30,500.</p>
52,200	"	52,200	54,700	"	c) 2,500	<p>b) Cette disposition est proposée en vue de l'adoption du système qui consiste à abandonner la nomination des seconds commis aux directeurs de l'enregistrement, qui prélèveraient leur traitement sur les frais de bureau qui leur sont alloués.</p>
377,990	14,210	392,200	410,990	"	18,790	<p>c) Le traitement du conservateur de l'atelier général est aujourd'hui de 5,000 francs, celui du contrôleur garde-magasin à Bruxelles, de 4,400 francs. Ils seront dorénavant fixés, l'un à 4,500 francs, l'autre à 2,400.</p>

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		Nombre d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinares.      extraordin.		
				REPORT. . . . . fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
		<i>Domaines. — Traitements.</i>				
		<i>Canal de Pommerœul.</i>				
	a.	Receveur principal . . . . .	1	5,000	5,000	»
	b.	Délégués à la recette. . . . .	5	550 à 1,000	3,220	»
	c.	Contrôleur garde-pont . . . . .	1	640	640	»
	d.	Pontonnier chargé de retirer les bulletins . . . . .	1	200	200	»
		<i>Canal de Charleroy.</i>				
	e.	Contrôleur . . . . .	1	4,000	4,000	»
	f.	Receveurs . . . . .	4	150 à 1,800	15,500	»
	g.	Éclusiers au service du contrôle . . . . .	9	150	1,550	»
		<i>Canal de Maestricht.</i>				
29	h.	Surveillant comptable . . . . .	1	1,200	1,200	»
	i.	Délégués à la recette . . . . .	5	500 à 500	1,100	»
		<i>Sambre canalisée.</i>				
	k.	Contrôleur principal. . . . .	1	4,000	4,000	»
	l.	Sous-contrôleur. . . . .	1	2,000	2,000	»
	m.	Receveurs . . . . .	2	4,500 à 5,000	9,200	»
	n.	Délégués à la recette. . . . .	12	550 à 800	5,850	»
	o.	Messagers gardes-canal . . . . .	5	800	2,400	»
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>				
	p.	Contrôleur. . . . .	1	2,800	2,800	»
	q.	Délégués à la recette. . . . .	4	500	2,000	»
		A REPORTER. . . . .	48		60,460	»

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
577,990	14,210	592,200	410,990	»	18,790	
577,990	14,210	592,200	410,990	»	18,790	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . . fr.			
			ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
			<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>			
			REPORT. . . . .	48	60,460	»
			<i>Meuse.</i>			
r.		Préposés à la recette. . . . .	8	400 à 1,000	6,000	»
			<i>Dendre.</i>			
s.		Préposés à la recette. . . . .	7	120 à 180	960	»
			<i>Escaut.</i>			
t.		Préposés à la recette. . . . .	3	200 à 400	1,000	»
			<i>Demer.</i>			
u.		Préposé à la recette . . . . .	1	500	300	»
			<i>Lys.</i>			
v.		Préposés à la recette. . . . .	5	500 à 600	1,900	»
			<i>Canal de Gand.</i>			
w.		Préposés à la recette. . . . .	4	100 à 1,000	1,600	»
			<i>Canal de la Campine.</i>			
x.		Sous-contrôleur . . . . .	1	300	300	»
y.		Préposés à la recette. . . . .	7	200 à 500	2,100	»
			<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
z.		Sous-contrôleur . . . . .	1	400	400	»
aa.		Préposés à la recette. . . . .	3	150	450	»
			<i>Bateaux à vapeur.</i>			
bb.		Délégués à la recette et au pilotage . . . . .	4	900 à 1,200	4,500	»
			A REPORTER. . . . .	92	79,970	»

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
377,990	14,210	392,200	410,990	»	18,790	
377,990	14,210	392,200	410,990	»	18,790	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. . . . . fr.				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
			REPORT. . . . .	92	79,970	»
		<i>Extraction de minerai de fer.</i>				
	cc.	Indemnités à quatre agents pour direction et surveillance des travaux . . . . .	4	500 à 750	3,530	»
		<i>Fabriques d'Andenne et de Seraing.</i>				
	dd.	Surveillance. (Liquidation.) . . . . .	1	600	600	»
		<i>Palais de justice de Liège.</i>				
	ee.	Concierge . . . . .	1	640	640	»
		<i>Palais de Bruxelles et de Tervueren.</i>				
	ff.	Personnel . . . . .	12	340 à 1,200	9,000	»
			110	. . . . .	93,560	»
		<i>Forêts. — Traitements.</i>				
	a.	Inspecteurs . . . . .	9	3,150 à 5,000	33,750	»
	b.	Sous-inspecteurs . . . . .	3	2,400 à 5,000	7,800	»
	c.	Gardes généraux . . . . .	21	1,500 à 1,600	33,490	»
	d.	Brigadiers et gardes . . . . .	474	60 à 1,000	164,860	»
			507	. . . . .	241,900	»
	31	» Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (Ce crédit n'est point limitatif.) . . . . .				
	32	» Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventose an VII. (Ce crédit n'est point limitatif.) . . . . .				
		A REPORTER. . . . . fr.				

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
577,990	14,210	392,200	410,990	»	18,790	
93,560	»	93,560	92,080	(a) 1,480	»	a) Cette augmentation n'est qu'apparente. Elle résulte, en grande partie, du transfert du traitement du receveur de la navigation sur le canal de Pommerœul à Antoing, qui était compris précédemment dans le crédit alloué à l'art. 51. Ce traitement étant de 5,000 francs, l'art. 29 présente une économie réelle de 3,520 francs.
241,900	»	(b) 241,900	241,900	»	»	b) Ce crédit comprend les frais de régie et de surveillance des bois appartenant à des communes et à des établissements publics. Les remboursements à faire de ce chef à l'Etat sont prévus au Budget des Voies et Moyens de 1849, pour une somme de 135,000 francs.
775,000	»	775,000	849,000	»	(c) 74,000	c) Aux termes de l'arrêté royal du 19 février 1848, rendu sur la proposition de la commission générale de comptabilité, les dépenses imputables sur les crédits à l'égard desquels aucune limite n'est fixée au Budget, seront admises en liquidation, sauf, si elles excèdent ces crédits, à les régulariser par des crédits supplémentaires à proposer dans la loi des comptes. L'article ajoute qu'il ne sera demandé aux Chambres d'user de cette faculté, que pour des dépenses urgentes qui ne sont pas créées par les Ministres ou par leurs délégués, mais qui résultent uniquement de l'exécution nécessaire et inévitable des lois et règlements, par simple application des tarifs ou bases de liquidation existants.
46,000	»	46,000	46,000	»	»	Les dépenses résultant des remises et des frais de perception à allouer aux comptables de l'administration de l'enregistrement appartiennent à cette catégorie. Le taux de ces remises a été réglé par arrêté du Gouvernement provisoire du 17 janvier 1831. Il sera modifié de manière à amener une économie de 74,000 francs sur le crédit proposé à l'art. 30.
1,534,450	14,210	1,548,660	1,659,970	1,480	92,790	

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinares.	extraordin.
		REPORT. . . . . fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Matériel.</i>		
33	a.	Confection de timbres, registres, impressions et reliures . . . . .	22,000	»
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc. . . . .	8,000	»
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.	23,000	»
			53,000	»
34	»	Frais de poursuites et d'instances . . . . .		
		<i>Dépenses du domaine.</i>		
35	a.	Entretien des bâtiments, digues, poldres, chemins, etc. . . . .	13,000	»
	b.	Entretien du palais de Bruxelles, de Tervueren et leurs dépendances. . .	10,000	»
	c.	Charges et contributions sur les domaines . . . . .	7,000	»
	d.	Arpentages de coupes de bois . . . . .	3,000	»
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration . . . . .	43,000	»
	f.	Remboursement de prix d'engagères et rémérés de biens . . . . .	2,000	»
	g.	Remboursement, transport et prix de vente dont on n'a pu faire suivre l'objet. . . . .	3,000	»
	h.	Frais de vente et autres actes . . . . .	500	»
	i.	Intérêts moratoires . . . . .	1,500	»
			83,000	»
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.		

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
1,551,450	14,210	1,548,660	1,639,970	1,480	92,790	
55,000	»	55,000	51,000	(a) 2,000	»	a) Cette augmentation de crédit de 2,000 francs, qui n'est, en réalité, qu'un transfert de l'art. 27, sur lequel on prévoit une diminution de 16,290 francs, est destinée au paiement des frais de bureau et de loyer que les directeurs-pièces ont sur leur traitement
55,000	»	55,000	55,000	»	»	
85,000	»	85,000	89,720	»	(b) 4,720	b) Cette diminution provient, en majeure partie, d'une économie de 2,000 francs, qui pourra être réalisée sur les frais d'entretien des palais de Bruxelles et de Tervueren, et de 2,000 francs sur les frais de culture et d'amélioration des domines
1,727,450	14,210	1,741,660	1,858,690	3,480	97,510	
				DIMINUTION . fr.		94,030

## DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>										
<b>CHAPITRE V.</b>												
PENSIONS ET SECOURS.												
36	a.	Pensions civiles et arriérés de pensions civiles . . . . .										
	b.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés, qui n'ayant pas de droit à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .										
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordin.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">1,350,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">7,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">1,357,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	1,350,000	»	7,500	»	1,357,500	»
CHARGES												
ordinaires.	extraordin.											
1,350,000	»											
7,500	»											
1,357,500	»											
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.										
<b>CHAPITRE VI.</b>												
DÉPENSES IMPRÉVUES.												
37	Uniq.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .										
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.										
 <b>Récapitulation.</b> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>												
Chapitre.	Pages.											
—	—											
I.	334	Administration centrale . . . . .										
II.	336	— du Trésor Public dans les provinces . . . . .										
III.	338	— des contributions directes, douanes et accises . . . . .										
IV.	350	— de l'enregistrement et des domaines . . . . .										
V.	360	Pensions et secours . . . . .										
VI.	/b.	Dépenses imprévues . . . . .										
		TOTAL GÉNÉRAL. . . . . fr.										

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,557,500	»	1,557,500	1,525,000	a) 32,500	»	<p>a) Cette augmentation s'applique, pour 30,000 francs, au crédit destiné au service des pensions, et pour 2,500 francs à celui demandé pour les secours.</p> <p>Afin de pouvoir réaliser les économies qui doivent résulter de la réorganisation des services dépendants du Ministère des Finances, il sera nécessaire d'admettre à la pension un certain nombre de fonctionnaires qui, par leur grand âge ou par leurs infirmités, ne seront plus à même de répondre aux exigences de leur position.</p> <p>Sans pouvoir déterminer, dès à présent, les charges que ces mesures imposeront au trésor, on pense cependant qu'elles seront sensiblement atténuées, d'un côté par les extinctions chaque année plus nombreuses qui surviennent parmi les pensionnaires, et, d'un autre côté, par les réductions sur le chiffre des pensions, qui seront la conséquence des changements à apporter à la législation actuelle. Dans cette prévision, on croit pouvoir se borner à une augmentation de 30,000 francs.</p> <p>Quant au crédit pour secours, des motifs d'humanité justifient l'augmentation qui y est proposée.</p> <p>D'après les termes de l'article relatif à ce crédit, les secours ne peuvent être accordés qu'aux employés, aux veuves et enfants d'employés, qui n'ont pas de droit à la pension de retraite.</p> <p>Le droit des fonctionnaires et employés à une pension ne pouvant, en règle générale, s'ouvrir qu'après 10 années de services, et celui des veuves que si leur mari comptait au moins cinq années de services, on conçoit que, dans une administration qui, comme celle des Finances surtout, se compose d'un très-grand nombre d'employés subalternes, il en est qui ne remplissent pas cette condition, et qui souvent, à leur décès, laissent une veuve privée de tout droit à la pension et dénuée de toute ressource.</p> <p>Pour pouvoir se renfermer dans le crédit voté les années précédentes, l'administration a été obligée, non-seulement de restreindre la qualité des secours individuels, mais, en outre, de repousser ou d'ajourner tout au moins les demandes les mieux justifiées.</p> <p>L'augmentation de 2,500 francs est destinée à mettre un terme à un état de choses aussi fâcheux.</p>
1,557,500	»	1,557,500	1,525,000	32,500	»	
14,000	»	14,000	14,000	»	»	
14,000	»	14,000	14,000	»	»	

710,250	100,000	810,250	849,500	»	59,250
556,550	»	556,550	556,550	»	»
7,848,600	500,000	8,348,600	8,620,710	»	272,020
1,727,450	14,210	1,741,660	1,855,690	»	94,050
1,557,500	»	1,557,500	1,525,000	32,500	»
14,000	»	14,000	14,000	»	»
11,094,440	614,210	12,608,650	12,981,450	52,300	405,500
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . . fr.				572,800	



**ANNÉE.**

---

**RELEVÉ**

DES

**ADMISSIONS A LA RETRAITE,**

*depuis le 1<sup>er</sup> avril 1847 jusqu'au 15 octobre 1848.*

---

## ANNEXE AU PROJET DE BUDGET

N° d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	AGE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	CAUSES DE L'ADMISSION A LA RETRAITE.
1	Dirieckx, B.-G. . . . .	60	Brigadier des douanes . . . . .	Cataracte à l'œil gauche . . . . .
2	Kalbusch, Ch. . . . .	47	Id. . . . .	Affaiblissement des facultés physiques et intellectuelles.
3	Boval, Ch.-J. . . . .	71	Garde forestier . . . . .	Grand âge et infirmités . . . . .
4	Marchot, J.-J. . . . .	70	Brigadier forestier . . . . .	Id. . . . .
5	Pirotte, J.-F. . . . .	53	Brigadier des douanes . . . . .	Affection chronique des poumons et amblyopie.
6	Remacle, Fr.-J. . . . .	61	Id. . . . .	Age avancé et infirmités. . . . .
7	Jacquet, J.-J. . . . .	59	Sous-lieutenant des douanes . . . . .	Age avancé et affaiblissement des facultés intellectuelles.
8	Lamy, J.-J. . . . .	68	Garde forestier . . . . .	Grand âge et rhumatisme chronique . . . . .
9	Lambert, T. . . . .	65	Receveur des contributions. . . . .	Age avancé, céphalalgie et gastro-entérite chronique.
10	Mussche, H. . . . .	74	Id. . . . .	Grand âge et cataracte chronique . . . . .
11	Dequanter, G.-M.-B. . . . .	58	Id. . . . .	Néphrite calculeuse . . . . .
12	Vigoureux, J.-J. . . . .	67	Préposé des douanes. . . . .	Grand âge et rhumatisme chronique . . . . .
13	Crasset, G.-J. . . . .	45	Id. . . . .	Blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions.
14	Soenens, Ph.-L.-Fr. . . . .	55	Id. . . . .	Rhumatisme et constitution délabrée . . . . .
15	Robillard, M. . . . .	42	Brigadier des douanes . . . . .	Rhumatisme articulaire et claudication . . . . .
16	Come, N.-J. . . . .	60	Sous-lieutenant des douanes . . . . .	Age avancé et emphysème des poumons . . . . .
17	Mertens, J.-B. . . . .	50	Commis des accises . . . . .	Age avancé, constitution usée et autres infirmités.
18	Van Snick, E.-J. . . . .	53	Préposé des douanes. . . . .	Goutte héréditaire. . . . .
19	Riffart, Ch.-A. . . . .	55	Lieutenant des douanes. . . . .	Gastrite chronique et constitution délabrée.
20	Bonjean, A.-J. . . . .	54	Garde forestier . . . . .	Asthme et état maladif . . . . .
21	Lecomte, W.-J.-G. . . . .	71	Receveur des contributions. . . . .	Grand âge et infirmités . . . . .
22	Mertens, J.-Fr. . . . .	67	Id. . . . .	Age avancé et infirmités . . . . .
23	Van Hoorebeke, L.-P. . . . .	60	Id. . . . .	Age avancé, rhumatisme articulaire et vertiges.
24	Debuttebize, G. . . . .	68	Id. . . . .	Age avancé et gastrite chronique . . . . .
25	Leblanc, J.-J. . . . .	55	Préposé des douanes. . . . .	Aliénation mentale . . . . .
26	Bastien, N.-J. . . . .	51	Garde forestier . . . . .	Hernie inguinale . . . . .
27	De Doncker, Fr. . . . .	52	Contrôleur. . . . .	Irritabilité nerveuse et hernie inguinale.
28	Deliser, F.-M.-J. . . . .	65	Receveur des contributions. . . . .	Age avancé, hernie inguinale et vue affaiblie.
29	Rossignol, J.-F. . . . .	58	Contrôleur des contributions . . . . .	Rhumatisme articulaire chronique et gastro-entérite.
30	Lippens, J.-B. . . . .	55	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Age avancé, rhumatisme chronique et vue faible.
31	Hermans, G. . . . .	64	Préposé des douanes. . . . .	Id. id.
32	Obyn, J.-A. . . . .	65	Id. . . . .	Gangrène sèche au pied gauche. . . . .
33	Leturque, H.-J. . . . .	58	Commis des accises . . . . .	Age avancé, goutte sciatique, rhumatisme et bresbytie.

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

ANNÉES DE SERVICES			Total.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.						
ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.											
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.										
30	3	"	7	5	"	37	8	"	1,140	850	1 juin 1847.		
20	10	7	"	6	10	27	0	"	1,100	585	1 mai 1847.		
30	3	"	"	"	"	30	5	"	440	260	1 sept. 1847.		
45	6	14	"	4	6	25	1	9	450	500	1 août 1847.		
30	1	"	"	"	"	30	1	"	1,160	697	1 mai 1847		
30	4	"	"	5	6	"	55	10	"	1,140	796	Id.	
38	"	"	"	"	"	38	"	"	1,480	1,110	Id.		
27	7	"	"	"	"	27	7	"	130	71	Id.		
"	"	36	1	27	"	36	1	27	$\frac{1482}{1514}$	955	1 juin 1847.		
"	"	42	10	25	"	42	10	25	$\frac{2479}{2000}$	1,800	16 mai 1847.		
"	"	55	"	10	"	55	"	10	$\frac{2081}{2000}$	1,250	1 juin 1847.		
34	10	"	"	"	"	34	10	"	1,060	758	1 juillet 1847.		
20	11	22	"	4	10	10	25	10	740	441	1 août 1847.		
32	1	23	"	1	5	21	55	5	1,060	705	1 juillet 1847.		
20	7	"	"	5	"	"	25	7	1,100	507	1 août 1847.		
29	3	6	"	6	0	27	36	1	1,400	978	1 juillet 1847.		
30	"	22	"	0	5	15	36	4	1,160	818	1 août 1847.		
10	5	"	"	"	"	10	5	"	740	175	Id.		
35	4	"	"	"	"	37	1	"	1,533	1,022	Id.	Indépendamment de 5 ans 9 mois de services rendus avant l'âge de 21 ans	
21	2	"	"	"	"	21	2	"	360	175	Id.	Décédé le 22 sept. 1847.	
"	"	16	7	"	"	16	7	"	$\frac{2237}{2000}$	608	Id.		
"	"	32	8	"	"	32	8	"	$\frac{2165}{2000}$	1,170	Id.		
"	"	55	6	24	"	55	6	24	$\frac{3250}{2066}$	1,671	Id.		
"	"	33	5	"	"	33	5	"	2,116	1,080	Id.	Décédé le 2 août 1848.	
11	"	18	"	4	9	12	15	10	740	222	Id.		
8	5	"	"	13	5	"	21	10	90	45	1 juillet 1847.		
"	"	35	11	20	"	35	11	20	3,550	2,058	1 août 1847.		
"	"	52	7	16	3	8	36	5	$\frac{2307}{2000}$	1,444	Id.		
"	"	39	"	"	"	39	"	"	$\frac{2701}{2800}$	1,962	16 mai 1847.		
30	5	"	"	"	"	30	5	"	1,060	644	1 sept. 1847.		
27	1	26	"	10	5	26	37	7	1,060	750	Id.		
24	"	"	"	"	"	24	"	"	760	364	Id.		
30	9	15	"	7	"	15	37	10	1,060	651	Id.	Jouit, en outre, d'une pension militaire de 149 francs.	

## ANNEXE AU PROJET DE BUDGET

N° l'ordre.	NOMS et PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	AGE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	CAUSES DE L'ADMISSION A LA RETRAITE.
34	Henry, S.-J.	77	Garde forestier	Grand âge et état maladif
35	Santens, E.	50	Id.	Age avancé et suppression de triage
36	Friquet, C.	48	Sous-brigadier des douanes	Facultés intellectuelles affaiblies, rétraction des tendons fléchisseurs.
37	Mertens, G.-G.	58	Préposé des douanes.	Catarrhe pulmonaire et perte d'un œil.
38	Tribels, J.-J.	55	Sous-brigadier des douanes	Affection asthmatique, rhumatisme chronique et vue faible.
39	De Bavay, J.-B.-S.-J.	46	Préposé des douanes.	Ankylose provenant d'une fracture à la jambe, arrivée dans l'exercice de ses fonctions.
40	Mercier, E.-J.	"	Ancien Ministre des Finances	"
41	Malou, J.-E.-X.	"	Id.	"
42	Mension, C.	62	Brigadier des douanes	Age avancé et affection chronique des poumons avec asthme.
43	Tricot, M.-J.	50	Sous-brigadier des douanes.	Age avancé et congestion cérébrale.
44	Hannot, Fr.-J.	49	Lieutenant des douanes	Hypertrophie du cœur et affection chronique de l'estomac et des intestins.
45	Dubois, J.-L.-Fr.-J.	55	Commis aux écritures des douanes.	Dérangement des facultés intellectuelles par suite de congestion cérébrale.
46	Dubois, P.-J.	62	Brigadier des douanes	Age avancé et douleurs rhumatismales.
47	Vanden Eeckhoutte, M.-J.	57	Id.	Id. id.
48	Van Beeck, F.-F.	53	Contrôleur des douanes.	Affection hémorroïdale
49	Floren, X.	60	Receveur des contributions.	Surdité, vue faible et inflammation pneumo-cordiale.
50	Caters, H.	45	Id.	Gastrite et aliénation mentale
51	Meulebrouck, J.-Fr.	55	Brigadier des douanes	Rhumatisme et hémorroïdes
52	Coutelier, H.-J.	58	Lieutenant des douanes.	Hydrocèle chronique et autres infirmités.
53	Glissoux, J.-B.	55	Préposé des douanes.	Hypertrophie du cœur, bronchite chronique et vue affaiblie.
54	Meuris, L.-J.	68	Brigadier des douanes	Age avancé et vue faible.
55	Brouyere, A.-J.	49	Sous-brigadier des douanes.	Rhumatisme chronique et affection des organes de la vue.
56	Sevrin, J.	51	Brigadier des douanes	Surdité et autres infirmités
57	Martens, Fr.	64	Commis des accises	Age avancé, rhumatisme et hydrocèle
58	Hamoir, L.-Fr.-J.	57	Garde-brigadier forestier	Age avancé et rhumatisme
59	Lallemand, A.-A.	55	Brigadier des douanes	Hernie inguinale compliquée d'hydrocèle.
60	Goyvaerts, G.-J.	50	Sous-brigadier des douanes.	Varices à la jambe.
61	Lambert, J.-A.	68	Brigadier des douanes	Age avancé et infirmités.
62	Senclart, P.-A.-J.	68	Préposé des douanes.	Id.
63	Laurent, P.-J.	55	Id.	Gastro-hépatite chronique
64	Brasseur, F.-J.	60	Garde forestier	Age avancé et infirmités.
65	Danhieux, P.-E.	57	Commis des accises	Asthme chronique.
66	Caillet, F.-J.	55	Brigadier des douanes	Surdité et rhumatisme
67	Degave, Fr.-J.	50	Sous-brigadier des douanes.	Affection chronique des poumons et du cœur.

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

ANNÉES DE SERVICES			Total.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.
ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.					
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
10 11 "	"	"	10 11 "	120	60	1 sept. 1847.	
25 3 "	"	"	25 3 "	60	50	Id.	
27 3 16	"	"	27 3 16	1,060	577	1 octob. 1847.	Decédé le 9 août 1848.
27 8 26	"	1 6 25	29 5 19	1,000	614	Id.	
24 8 28	"	6 6 15	31 3 1	1,020	615	Id.	
12 " 13	"	6 4 "	18 4 10	740	540	Id.	
"	24 5	" 3 "	"	27 3 "	0,000	1 sept. 1847.	
"	"	"	"	10 8 "	5,060	Id.	
15 0 27	"	0 0 6	25 4 3	1,100	522	1 octob. 1847.	
24 3 "	"	5 10 11	50 1 11	1,020	595	1 nov. 1846.	
28 10 11	"	"	28 10 11	1,600	922	Id.	Indépendamment de 2 ans, 2 mois, 20 jours de services rendus avant l'âge de 21 ans.
10 1 20	22 6 10	"	52 8 "	1,515	876	1 octob. 1847.	
52 1 1	1 2 21	"	53 5 20	1,140	755	1 nov. 1847.	
50 9 1	"	4 8 25	55 5 26	1,001	755	Id.	
24 8 19	7 1 4	"	50 9 25	2,400	1,427	Id.	
"	55 1 "	"	55 1 "	1,560	915	Id.	
"	20 4 "	"	20 4 "	$\frac{1965}{1860}$	664	Id.	
25 5 23	"	2 10 7	28 4 "	1,140	635	1 déc. 1847.	
32 " "	"	5 7 "	37 7 "	1,600	1,172	Id.	
16 2 "	"	8 0 "	24 11 "	740	347	Id.	
30 11 "	"	2 1 "	55 " "	1,140	744	1 nov. 1847.	
24 5 "	"	5 1 "	29 6 "	1,020	584	1 déc. 1847.	
21 3 "	"	5 8 "	26 11 "	1,200	625	Id.	
24 9 "	"	8 10 "	35 6 "	1,500	854	Id.	
54 1 "	"	"	54 1 "	700	477	1 nov. 1847.	
26 3 "	"	"	26 3 "	1,140	598	1 déc. 1847.	
21 6 "	"	6 1 "	27 7 "	1,020	542	1 janvier 1848.	
48 1 "	"	"	48 1 "	1,100	880	Id.	
20 4 "	"	"	20 4 "	850	408	Id.	
6 11 "	"	7 8 "	14 7 "	688	184	1 déc. 1847.	
29 4 "	"	"	29 4 "	80	46	Id.	
21 6 "	"	9 7 "	31 1 "	1,140	670	1 janvier 1848.	
29 3 "	"	"	29 3 "	1,140	666	Id.	
25 6 "	"	7 7 "	35 1 "	1,020	640	Id.	

## ANNEXE AU PROJET DE BUDGET

N° d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	AGE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	CAUSES DE L'ADMISSION A LA RETRAITE.
68	Deleuze, H.-J. . . . .	44	Préposé . . . . .	Ophthalmie chronique . . . . .
69	D'Huart (baron) . . . . .	•	Ancien Ministre des Finances . . . . .	•
70	Poupez de Kettuis, Fr.-J. . . . .	55	Receveur des contributions . . . . .	Affection chronique du foie, hémorroïdes et autres infirmités graves.
71	Delsemme, T. . . . .	66	Id. . . . .	Age avancé, vue faible et douleurs rhuma- tismales.
72	Douceur, J.-J. . . . .	54	Receveur des contributions . . . . .	Hépatite chronique . . . . .
75	Rotte, A.-F.-L.-J. . . . .	46	Commis des accises . . . . .	Affection chronique du genou et du pied gauche.
74	Lonbienne, J.-L.-Ch. . . . .	52	Id. . . . .	Affection pulmonaire . . . . .
73	Liebrecht, Ch.-J.-C. . . . .	64	Brigadier des douanes . . . . .	Age avancé et infirmités . . . . .
76	Dewolff, H.-J.-M.-A. . . . .	48	Commis des accises . . . . .	Affection chronique du genou et vue affai- blie.
77	Meulepas, E.-J. . . . .	58	Sous-brigadier . . . . .	Age avancé et infirmités . . . . .
78	Anselle, J.-P. . . . .	62	Garde forestier . . . . .	Id. . . . .
79	Criquillon, A.-J. . . . .	60	Commis des accises . . . . .	Id. . . . .
80	Grenet, Ch.-L. . . . .	47	Préposé . . . . .	Bronchite, rhumatisme et constitution dé- tériorée.
81	Heuschling, H.-Fr. . . . .	55	Receveur des contributions . . . . .	Affection des organes visuels . . . . .
82	Ingelberts, J.-B.-H. . . . .	75	Id. . . . .	Amblyopie et névralgie crurale chronique.
83	Ducrot-Declermont, Fr.-M. . . . .	79	Id. . . . .	Grand âge . . . . .
84	Leblan, P.-A. . . . .	62	Id. . . . .	Méningite chronique . . . . .
85	Gaussin, J.-N. . . . .	55	Brigadier des douanes . . . . .	Vue très-faible . . . . .
86	Devleeschouwer, C. . . . .	65	Commis aux écritures . . . . .	Cécité . . . . .
87	Vandersteen, P.-F. . . . .	70	Contrôleur des contributions . . . . .	Age avancé et infirmités . . . . .
88	Dubois, J.-E. . . . .	55	Id. . . . .	Aliénation mentale . . . . .
89	Delaroyere, J. . . . .	60	Contrôleur des contributions . . . . .	Age avancé, santé délabrée et affaiblisse- ment des facultés intellectuelles.
90	Foudrigney, C.-A.-J. . . . .	71	Id. . . . .	Grand âge . . . . .
91	Letten, L.-T. . . . .	59	Préposé des douanes . . . . .	Ankylose du coude gauche . . . . .
92	Goossens, N. . . . .	57	Sous-brigadier des douanes . . . . .	Rhumatisme sciatique et vue faible . . . . .
95	Synaeve, A.-J. . . . .	52	Id. . . . .	Affection cérébrale . . . . .
94	Vandervorst, T. . . . .	70	Préposé des douanes . . . . .	Grand âge et infirmités . . . . .
95	Renard, H.-J.-V. . . . .	54	Id. . . . .	Infirmités provenant d'un accident sur- venu dans l'exercice de ses fonctions.
96	Saquet, Fr.-J. . . . .	50	Id. . . . .	Ankylose aux doigts et constitution déla- brée.
97	Otjacques, J.-J. . . . .	50	Brigadier des douanes . . . . .	Anévrisme du cœur et vue faible . . . . .
98	Opdebeck, Ch. . . . .	37	Préposé des douanes . . . . .	Double hernie inguinale . . . . .
99	Simon, J.-B. . . . .	45	Id. . . . .	Ophthalmie et autres infirmités . . . . .
100	Lambertusse, J.-B. . . . .	45	Id. . . . .	Altération mentale . . . . .
101	Van Geyt, E. . . . .	65	Matelot des douanes . . . . .	Age avancé et raideur du bras gauche . . . . .
102	Fraeys, Fr.-A. . . . .	60	Commis des accises . . . . .	Age avancé, ulcères à la jambe et constitu- tion débile.

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

ANNÉES DE SERVICES									Total.	TRAITEMENT mojen des 5 dirructes années	MONTANT de la PENSION	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE	Observations.		
ACTIFS			SEDENTAIRES			MILITAIRES									
Ans	Mois	Jours	Ans	Mois	Jours	Ans	Mois	Jours							
18	6	°	°	°	°	5	°	°	25	6	°	740	555	1 janvier 1848.	
°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	°	6,000	1 decemb 1847	
°	°	°	55	6	8	°	°	°	55	6	8	$\frac{7120}{7000}$	5,087	Id	
°	°	°	34	°	°	°	°	°	34	°	°	1,272	720	Id	
°	°	°	31	9	16	°	°	°	31	9	16	$\frac{2049}{2244}$	1,525	Id	
22	4	°	°	°	°	2	10	°	25	2	°	1,020	505	1 janvier 1848	
14	9	°	°	°	°	8	°	°	22	9	°	1,020	456	Id	
32	11	°	°	°	°	°	°	°	32	11	°	1,270	856	Id	
21	1	°	3	11	°	°	°	°	25	°	°	1,140	555	Id	
15	1	26	12	9	4	<i>Memoire</i>			27	11	°	1,000	505	Id	Jout, en outre, d'une pension militaire de 297 francs
34	11	°	°	°	°	6	5	°	41	2	°	400	300	Id	
3	5	°	29	7	29	°	°	°	35	°	20	$\frac{2100}{4667}$	1,152	Id	
20	10	28	°	°	°	6	6	2	27	5	°	815	428	Id	
°	°	°	31	°	27	°	°	°	31	°	27	$\frac{2444}{2235}$	1,255	Id	
°	°	°	44	°	°	°	°	°	44	°	°	$\frac{2827}{2025}$	2,128	Id	
°	°	°	45	3	°	°	°	°	45	3	°	1,588	1,144	Id	
°	°	°	55	7	16	°	°	°	55	7	16	$\frac{4710}{4726}$	1 046	1 février 1848	
24	10	°	°	°	°	°	°	°	24	10	°	1,100	546	1 janvier 1848	
1	3	°	24	1	°	°	°	°	25	4	°	1,650	705	1 février 1848	
°	°	°	36	10	15	°	°	°	56	10	15	$\frac{2000}{2910}$	1,864	Id	
°	°	°	35	10	°	°	°	°	35	10	°	1,724	972	Id	
8	5	°	25	4	°	°	°	°	35	9	°	5,200	1,889	Id	
32	10	°	7	11	°	°	°	°	40	9	°	5,095	2,319	Id	
14	6	°	°	°	°	8	°	°	22	6	°	760	321	1 mars 1848	
21	9	1	°	°	°	9	10	29	31	8	°	940	564	Id	
24	6	14	°	°	°	6	2	16	30	0	°	1,020	606	1 février 1848	
27	10	°	°	°	°	°	°	°	27	10	°	760	425	1 mars 1848	
8	4	°	°	°	°	7	7	6	15	11	6	640	275	Id	
27	4	°	°	°	°	°	°	°	27	4	°	760	415	Id	
26	7	°	°	°	°	°	°	°	26	7	°	1,100	584	Id	
14	11	°	°	°	°	°	°	°	14	11	°	740	220	Id.	
11	3	°	°	°	°	4	°	°	15	3	°	720	212	Id.	
8	3	29	°	°	°	7	5	1	15	9	°	640	185	Id	
13	11	°	°	°	°	°	°	°	13	11	°	840	255	1 février 1848	
32	°	°	°	°	°	1	1	°	33	1	°	1,480	975	1 mars 1848.	

## ANNEXE AU PROJET DE BUDGET

N° d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	AGE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	CAUSES DE L'ADMISSION A LA RETRAITE.
103	Dondéré, J.-C. . . . .	71	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Grand âge et infirmités . . . . .
104	Lejeune, J.-Fr. . . . .	59	Commis des accises . . . . .	Age avancé, tremblement nerveux, cram- pes dans les membres et vue faible.
105	Valton, Fr.-J. . . . .	50	Brigadier des douanes . . . . .	Age avancé et rhumatisme chronique. . .
106	Janssens-Morren, H.-J. . . . .	58	Receveur des contributions. . . . .	Paralysie partielle du bras droit et des extrémités inférieures.
107	Maltaite, J.-J. . . . .	60	Garde forestier . . . . .	Age avancé et infirmités . . . . .
108	Vanholen, J.-B. . . . .	59	Receveur des contributions. . . . .	Commencement d'amaurose et autres in- firmités.
109	Coppée, Fr.-J. . . . .	59	Id. . . . .	Paralysie presque universelle . . . . .
110	Obert, R.-W. . . . .	66	Id. . . . .	Age avancé et infirmités . . . . .
111	Jammé, Fr. . . . .	61	Vérificateur des douanes . . . . .	Age avancé et affaiblissement des facultés intellectuelles.
112	Sibret, P.-J. . . . .	70	Garde forestier . . . . .	Grand âge . . . . .
113	Vreven, J.-N. . . . .	60	Géomètre du cadastre . . . . .	Affection rhumatismale et goutteuse . . .
114	Carabin, G.-A. . . . .	68	Receveur des contributions. . . . .	Age avancé et affection nerveuse . . . . .
115	Joly, N.-P.-J.-D. . . . .	57	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Age avancé, hernie, affection chronique des poumons avec asthme.
116	Wilez, P.-J. . . . .	50	Id. . . . .	Affection rhumatismale chronique et an- kylose du bras droit.
117	Delfosse, F.-G.-M. . . . .	52	Contrôleur des douanes. . . . .	Affection arthritique rhumatismale . . .
118	Mabille, J.-J. . . . .	47	Sous-brigadier . . . . .	Hernie inguinale et obésité . . . . .
119	Segers, H.-A.-J. . . . .	52	Brigadier . . . . .	Amblyopie et paralysie du bras droit. . .
120	Hendrickx, Fr. . . . .	57	Préposé des douanes. . . . .	Age avancé, faiblesse de la vue et de l'ouïe, et rhumatisme.
121	Delescluse, G.-J. . . . .	55	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Id. . . . .
122	Le Ruth, P.-Fr.-J. . . . .	62	Receveur des contributions. . . . .	Vue faible, surdité et affection chronique du cœur.
123	Bemelmans, P.-A.-J. . . . .	74	Id. . . . .	Grand âge . . . . .
124	Jutten, P. . . . .	48	Préposé des douanes. . . . .	Dérangement des facultés intellectuelles et luxation au pied gauche.
125	Kips, N.-J. . . . .	55	Preposé des douanes. . . . .	Rhumatisme chronique avec rigidité des membres.
126	Clerens, G.-J. . . . .	65	Commis des accises . . . . .	Age avancé et hernie scrotale . . . . .
127	Grimler, N.-J. . . . .	50	Brigadier des douanes . . . . .	Rhumatisme lombaire, vue faible et autres infirmités.
128	Lepère, J.-J. . . . .	50	Inspecteur d'arrondissement des contributions.	Sciatique chronique, hémorroïdes internes et constitution usée.
129	Sautie, N.-J. . . . .	62	Receveur des contributions. . . . .	Affaiblissement des facultés intellectuelles et âge avancé.
150	Oorlof, A.-J. . . . .	61	Receveur des droits de succession.	Ramollissement chronique du cerveau. . .
151	Vigneron, J.-J. . . . .	55	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Commencement de cataracte double . . .
152	Barré, P.-V. . . . .	64	Receveur de l'enregistrement . . . . .	Affection du foie compliquée de bronchite et de rhumatismes chroniques.
153	Himpens, P. . . . .	64	Garde forestier . . . . .	Age avancé et suppression de triage . . .

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

ANNÉES DE SERVICES			Total.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.
ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.					
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
20 7 "	"	"	20 7 "	940	586	1 mars 1848.	
"	"	"	38 7 "	$\frac{2100}{1600}$	1,515	Id.	
24 4 "	"	0 3 "	30 7 "	1,100	649	Id.	
10 7 "	13 8 "	"	53 5 "	2,386	1,614	Id.	
32 " "	"	"	32 " "	440	281	Id.	
"	33 11 15	"	33 11 15	$\frac{2161}{2000}$	1,220	Id.	
19 2 24	14 1 6	"	33 4 "	2,000	1,230	Id.	
"	42 5 28	"	42 5 28	$\frac{2258}{2000}$	1,617	Id.	
27 10 "	5 4 "	"	33 2 "	1,381	1,020	Id.	
40 11 "	"	"	40 11 "	510	232	1 avril 1848.	
"	32 11 27	"	32 11 27	1,800	989	1 mars 1848.	
"	44 5 7	"	44 5 7	$\frac{1275}{1278}$	981	Id.	
21 10 "	"	16 10 "	38 8 "	940	674	1 avril 1848.	
25 8 "	"	5 4 "	20 " "	925	526	Id.	
31 1 "	"	"	31 1 "	1,811	1,125	1 mars 1848.	
21 10 "	"	4 10 "	26 8 "	940	486	1 avril 1848.	
31 2 "	"	"	31 2 "	1,100	685	Id.	
14 8 10	"	22 4 11	37 1 "	740	405	Id.	
24 8 "	"	2 5 "	26 11 "	1,020	541	Id.	
9 2 "	23 6 "	"	32 8 "	1,450	822	1 mai 1848.	
"	49 9 "	"	49 9 "	1,364	1,091	Id.	
8 1 "	"	4 7 "	12 8 "	681	175	1 juin 1848.	
21 5 "	"	5 " "	26 5 "	740	378	1 mai 1848.	
24 9 "	14 11 "	"	39 8 "	1,020	758	Id.	
31 6 "	"	" 9 "	32 5 "	1,140	732	1 juillet 1848.	
"	33 10 "	"	33 10 "	4,215	2,376	1 mai 1848.	
26 5 "	2 2 "	"	28 5 "	1,348	676	Id.	
"	34 2 16	"	34 2 16	9,725	4,940	1 juillet 1848.	Décédé le 6 sept. 1848.
20 10 "	"	10 6 "	31 4 "	940	556	1 mai 1848.	
"	42 4 "	"	42 4 "	9,412	6,000	1 juillet 1848.	
29 5 "	"	"	29 5 "	110	64	1 juin 1848.	

## ANNEXE AU PROJET DE BUDGET

N° d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	AGE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	CAUSES DE L'ADMISSION A LA RETRAITE.
154	Geerts, J.-B. . . . .	65	Vérificateur des douanes . . . . .	Age avancé, affection chronique du foie et des intestins, et commencement d'amaurose.
155	Martin, A. . . . .	60	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Age avancé et affection morale . . . . .
156	Dumont, H.-L.-J. . . . .	50	Commis des accises . . . . .	Amblyopie, constitution usée et autres infirmités.
157	Beyens, A. . . . .	75	Préposé des douanes. . . . .	Grand âge et vue faible . . . . .
158	Bourgeois, F.-J. . . . .	50	Brigadier des douanes . . . . .	Amblyopie congestive. . . . .
159	Deplanchon, Ch.-Fr. . . . .	52	Id. . . . .	Congestion cérébrale, hépatite et vue faible.
160	Extel, J. . . . .	59	Préposé des douanes. . . . .	Pneumonie chronique et épuisement des forces physiques.
161	De Radigués de Chennevière, L.-Fr.-P.-L.-P.	64	Commis des accises . . . . .	Age avancé et constitution usée. . . . .
162	Smits, J.-S. . . . .	57	Garde forestier . . . . .	Id. id. . . . .
163	Borremans, P.-J.-M. . . . .	46	Préposé des douanes. . . . .	Hernie inguinale double, suite d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.
164	Depasse, H.-J. . . . .	45	Contrôleur des douanes. . . . .	Aliénation mentale . . . . .
165	Vandenputte, T. . . . .	67	Receveur des contributions. . . . .	Age avancé, goutte chronique et autres infirmités.
166	Blondiau, J. . . . .	50	Garde forestier . . . . .	Age avancé et rhumatisme chronique . . . . .
167	De Paepe, P.-L. . . . .	60	Receveur de l'enregistrement . . . . .	Emphysème pulmonaire chronique et lésion organique du cœur.
168	Dulait, Ch.-V.-J. . . . .	42	Tourne-feuilles à l'atelier du timbre.	Dérangement de ses facultés intellectuelles.
169	Pieltin, J.-J. . . . .	72	Garde forestier . . . . .	Grande âge et infirmités . . . . .
170	Descamps, Ch.-J. . . . .	76	Id. . . . .	Id. . . . .
171	Paquet, J.-Fr.-J. . . . .	71	Id. . . . .	Id. . . . .
172	Gosselin, A.-J. . . . .	40	Préposé des douanes. . . . .	Surdité et rhumatisme chronique . . . . .
173	Dufour, F. . . . .	51	Id. . . . .	Maladie organique du cœur et affection des organes de la vne.
174	Vanden Bosch, F.-D.-J. . . . .	49	Brigadier des douanes . . . . .	Rhumatisme chronique et asthme . . . . .
175	Baise, C.-F. . . . .	60	Receveur des contributions. . . . .	Vertiges, engourdissement des membres inférieurs et supérieurs.
176	Defize, N.-M. . . . .	65	Id. . . . .	Age avancé, amblyopie congestive avec commencement de cataracte aux yeux.
177	Geeraths, G. . . . .	67	Brigadier des douanes . . . . .	Age avancé et bronchite chronique. . . . .
178	Van Wylick, J.-R. . . . .	66	Id. . . . .	Age avancé et constitution usée. . . . .
179	Daelemans, J. . . . .	36	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Squirithe à l'estomac et hydropisie du bas ventre.
180	Chenoy, P.-J. . . . .	65	Brigadier des douanes . . . . .	Age avancé, hernie inguinale et constitution usée.
181	Saint, L.-A. . . . .	59	Commis des accises . . . . .	Age avancé, varices à la jambe et rhumatisme.
182	Legrand, G.-J. . . . .	41	Préposé des douanes. . . . .	Paralysie incomplète du bras gauche . . . . .
183	Taverne, F. . . . .	55	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Perte de l'œil droit et le gauche très-usé.
184	Lebon, L.-J. . . . .	62	Receveur des droits de navigation.	Goutte chronique qui empêche le jeu des articulations.

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

ANNÉES DE SERVICES									Total.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.		
ACTIFS.			SÉDENTAIRES.			MILITAIRES.									
Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.				
24	5	7	15	9	25	"			40	1	"	1,681	1,258	1 juin 1848.	
33	10	"	"			5	10	"	39	8	"	1,020	763	1 mai 1848.	
20	3	18	"			"			20	3	18	$\frac{1480}{1443}$	715	1 juin 1848.	
22	5	"	"			"			22	5	"	740	551	Id.	
25	5	"	"			4	7	"	50	"	"	1,100	645	Id.	
25	4	"	"			3	10	"	20	2	"	1,147	654	Id.	
15	9	"	"			4	1	"	19	10	"	760	291	Id.	
12	8	"	"			"			12	8	"	820	210	Id.	
31	2	"	"			5	2	"	36	4	"	450	319	Id.	
21	9	"	"			"			21	9	"	740	391	1 juillet 1848.	
"			22	9	"	"			22	9	"	2,071	1,012	1 juin 1848.	
"			36	"	"	"			36	"	"	"	"	Id.	Non liquidée.
23	2	"	"			1	"	"	24	2	"	460	320	1 juillet 1848.	Jouit, en outre, d'une pension militaire de 193 francs.
"			30	6	"	"			59	6	"	$\frac{5776}{4408}$	3,704	Id.	
"			15	7	"	"			15	7	"	975	175	1 avril 1848.	
24	2	"	"			"			24	2	"	400	236	1 juillet 1848.	
16	7	"	"			"			16	7	"	160	80	Id.	
12	10	23	"			14	5	17	58	4	"	320	229	1 mai 1848.	
22	2	"	"			4	9	"	26	11	"	760	397	1 août 1849.	
4	11	"	"			7	3	"	12	2	"	640	175	Id.	
22	8	"	"			7	"	"	20	8	"	1,100	627	Id.	
"			38	"	"	"			38	"	"	$\frac{2245}{2122}$	1,488	Id.	
12	1	"	27	7	"	"			39	8	"	1,896	1,329	Id.	
27	7	"	"			"			27	7	"	1,100	606	1 sept. 1848.	
25	3	"	"			"			25	3	"	1,000	535	Id.	
11	1	"	"			6	9	"	17	10	"	880	294	Id.	
33	9	"	"			"			33	9	"	1,100	742	Id.	
35	8	"	"			1	2	"	36	10	"	1,500	1,090	Id.	
12	3	26	"			9	10	4	22	2	"	685	280	Id.	
28	"	"	"			"			28	"	"	1,060	593	Id.	
28	6	"	8	3	"	4	10	7	41	7	7	1,690	1,267	1 octobre 1848.	

## ANNEXE AU PROJET DE BUDGET

N° d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	ÂGE.	DERNIÈRES FONCTIONS.	CAUSES DE L'ADMISSION A LA RETRAITE.
165	Biebuyck, A.-J. . . . .	59	Receveur des contributions. . . . .	Hypertrophie, toux opiniâtre et gêne de la respiration.
166	Renard, J.-F.-E. . . . .	49	Id. . . . .	Hernie inguinale et tremblement nerveux de la main droite.
167	Viltot, J.-B. . . . .	68	Id. . . . .	Age avancé et amblyopie. . . . .
168	Delannoy, J. . . . .	74	Garde forestier . . . . .	Grand âge . . . . .
169	Credel, J.-J. . . . .	74	Id. . . . .	Id. . . . .
170	Hospel, G.-C.-J. . . . .	55	Sous-brigadier des douanes . . . . .	Hernie inguinale très-volumineuse. . . . .
171	Jacquet, J.-T. . . . .	49	Id. . . . .	Difformité, perte de l'œil gauche et vue faible.
172	Gulikers, J. . . . .	59	Géomètre du cadastre . . . . .	Grand affaiblissement de la vue . . . . .
173	Grouwels, J.-B. . . . .	47	Commis des accises . . . . .	Constitution détériorée, gastro-entérite chronique et transport au cerveau.
174	De Gnop, P. . . . .	58	Id. . . . .	Affection chronique de la jambe et affaiblissement physique général.
175	Santifaller, J.-L. . . . .	56	Sous-brigadier des douanes. . . . .	Sciatique chronique . . . . .
176	Laplanche, P. . . . .	63	Préposé . . . . .	Age avancé, faiblesse de la poitrine et de la vue.
177	Dehaes, J.-B. . . . .	41	Receveur des contributions. . . . .	Ophthalmie chronique . . . . .
178	Demeren, A.-G.-J.-F. . . . .	53	Contrôleur id. . . . .	Bronchite chronique, débilité générale et vue faible.
179	Popelemont, P. . . . .	61	Receveur id. . . . .	Névrалgie sciatique, œdème considérable des extrémités inférieures et vue usée.
180	Parez, F.-C. . . . .	52	Vérificateur de l'enregistrement . . . . .	Congestion cérébrale avec ramollissement du cerveau.
181	Nanot, J.-J. . . . .	52	Garde forestier . . . . .	Asthme et maladie chronique des poumons.

## DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1849.

ANNÉES DE SERVICES			Total.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la PENSION.	DATE DE L'ENTRÉE en JOUISSANCE.	Observations.
ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.					
Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
"	50 6 12	"	50 6 12	$\frac{2270}{2000}$	1,150	1 sept. 1848.	
21 " "	7 1 "	"	28 1 "	1,650	880	Id.	
"	42 8 "	"	42 8 "	3,777	2,690	Id.	
57 9 "	"	"	57 9 "	460	345	Id.	
44 " "	"	9 " "	55 " "	"	"	Id.	Non liquidée.
25 8 20	"	4 6 10	30 5 "	940	564	1 octob. 1848.	
22 1 7	"	5 9 23	27 11 "	940	505	Id.	
"	55 6 "	"	55 6 "	1,800	1,005	1 sept. 1848.	
7 3 "	9 10 "	"	17 1 "	1,108	160	1 octob. 1848.	Jouit, en outre, d'une pension civile de 526 francs.
34 " "	"	"	34 " "	1,160	788	1 sept. 1848.	
7 7 "	"	8 10 "	16 5 "	1,048	"	1 août 1848.	Non liquidée.
55 " "	"	5 " "	58 " "	760	"	1 nov. 1848.	Id.
"	17 6 "	"	17 6 "	"	"	1 octob. 1848.	Id.
19 " "	13 11 "	"	32 11 "	3,200	1,904	1 nov. 1848.	
"	58 0 "	"	58 0 "	4,153	"	Id.	Id.
"	54 4 15	"	54 4 15	4,500	2,579	Id.	
24 10 26	"	5 11 4	28 10 "	340	191	1 octob. 1848.	

376